Vivre votre profession avec le

Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat

Les Chiens existent,

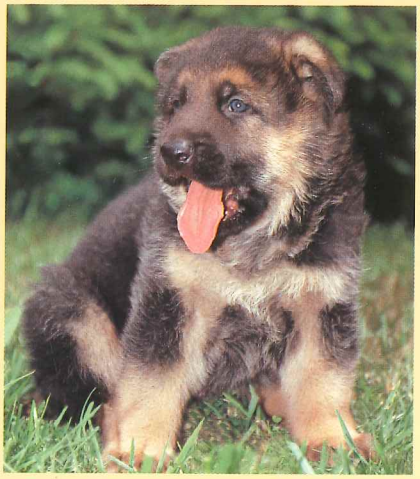

Les Professionnels du Chien aussi.

Revue trimestrielle n° 5
Novembre 1999 - Prix 30 F

63390 Saint Gervais d'Auvergne

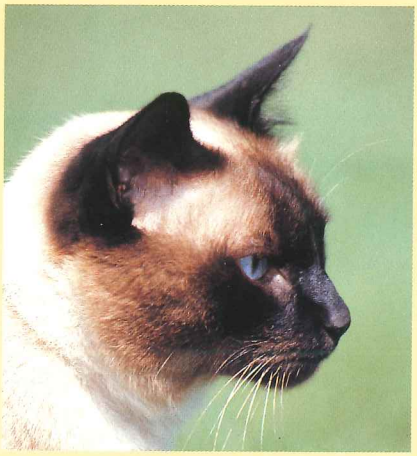

PREMATE
L'OUTIL DE DIAGNOSTIC ESSENTIEL EN REPRODUCTION !

Vétoquinol
DIAGNOSTICS

70204 LURE CEDEX
TEL : 03 84 62 55 24 - FAX : 03 84 62 56 24
Site web : http://www.vetoquinol.com

Sommaire

En Bref
Vendre du conseil... pas si facile !
Vos questions... nos réponses 2

Conseils d'administration 3

Concertations 9

Salon PRO LOF
Délégation Rhône-Alpes 15

Présentation
Délégation Est 17

Réunion d'information
Délégation Seine-et-Marne 18

Toilettage 19

Réglementation 20

Educateur-dresseur 22

Juridique 24
Loi du 6 janvier 1999

Courrier 28
- Dossier ODA
- Courriers divers
- Contrôles

Bulletin adhésion / Parrainage 2000 31

Bon de commande 32

Année 1999 : qu'avons-nous déjà fait ? ..... 3 de C

N° 5 - Novembre 1999 - N° ISSN : en cours

Responsable de la publication : Roger DANIEL
Responsable de la rédaction : Anne-Marie LE ROUEIL
Réalisation : ITALIQ - 01000 BOURG EN BRESSE

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc.) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Edito

Cher(e)s adhérent(e)s,

Avec la rentrée, s'annonce la mise en place du certificat de capacité par l'intermédiaire des décrets d'application qui devraient sortir vers la fin de l'année.

De nombreuses réunions préparatoires ont déjà eu lieu dans lesquelles votre syndicat a été un interlocuteur privilégié. Nous n'avons pas pu vous informer de l'évolution car la confidentialité nous a été demandée par le ministère, ceci afin de pouvoir travailler plus librement sur ces textes sans qu'aucune fausse information ne soit diffusée.

Nous avons choisi de respecter nos engagements et ceci même si certains organismes ont pris la décision contraire.

Il est capital de rester crédible afin que notre sérieux soit reconnu. Nous ne manquerons pas de vous communiquer les résultats définitifs de l'autorisation de promulgation de ces décrets.

Des questions très importantes resteront à être débattues avec les décrets d'applications.

Vous êtes de plus en plus nombreux à venir nous rejoindre et nous vous en remercions.

Continuez à faire adhérer vos collègues et profiter ainsi de notre système de parrainage, outre la réduction sur votre cotisation, il est un lien tissé entre chacun d'entre nous pour avancer ensemble.

Je vous souhaite à tous une très bonne rentrée.

Le président du S.N.P.C.C
R. Daniel

Assemblée générale
25 janvier 2000
Bourg-en-Bresse (Ain)

Départements infestés par la rage

- Ardennes
- Bas-Rhin
- Meurthe-et-Moselle
- Meuse
- Moselle

En bref

Vendre du conseil... pas si facile !

Votre expérience, votre compétence professionnelle, votre rôle de conseil sont des facteurs de réussite déterminants, pour vous-même et pour vos prospects.

Aujourd'hui, vous l'avez sans doute vérifié, les critères d'efficacité de la vente ne sont plus uniquement fondés sur la qualité affective de la relation avec vos interlocuteurs. Ils se fondent sur la **maîtrise consciente de la démarche en entretien, la communication, l'adaptabilité et l'écoute.** Aujourd'hui, il faut également bien connaître ce que l'on propose et être capable d'en présenter les avantages concrets.

De plus, **vendre un service n'est pas toujours facile dans la mesure où il ne s'agit pas d'un produit concret, palpable, visualisable.** Un service n'est pas un bien tangible.

Il faut donc être totalement à même de comprendre les préoccupations, problèmes ou souhaits de nos interlocuteurs, qu'ils soient ***implicites*** ou ***explicites***, et leur offrir la solution appropriée alors qu'ils n'en mesureront l'impact que plus tard...

Il n'existe pas pour cela de recette toute faite.

Le client a des besoins plus ou moins clairement perçus par lui-même. A nous de les rechercher, de les faire exprimer et de construire une argumentation appropriée.

La démarche à respecter ?

- Fixez-vous un objectif pour chaque entretien.
- Posez les bonnes questions pour déceler les besoins.
- Sélectionnez et présentez les avantages correspondants de vos produits.
- Analysez les attitudes de votre interlocuteur et adoptez la démarche appropriée.
- Concluez l'entretien sur un engagement du client.

Tout ceci en agissant avec **méthode** et en contrôlant et **maîtrisant l'entretien** !

Vos questions... nos réponses

■ *L'un de mes salariés me réclame le versement de la prime d'ancienneté prévue dans la convention collective applicable dans mon entreprise.*

Nous étions pourtant convenus lors de son embauche que son salaire, bien supérieur au salaire minimal conventionnel, intégrait cette indemnité. Que dois-je faire ?

Réponse : le versement d'un salaire supérieur au minimum conventionnel, même augmenté du montant de la prime d'ancienneté, ne suffit pas à prouver que cette prime a bien été payée.

Si elle n'apparaît pas distinctement sur le bulletin de paie de votre salarié, vous êtes contraint de la lui verser.

S'agissant d'une créance salariale, elle est en outre soumise à la prescription quinquennale !

Cassation Sociale, 17 mars 1999

■ *Messieurs H. et Q., adhérents, interpellent régulièrement notre secrétariat pour deux motifs : les courriers aux journaux gratuits qu'ils ne veulent pas diffuser car ils sont "nuls et incompréhensibles" et l'utilisation de papier à entête avec l'ancien logo.*

Réponse : pour ce qui est de la première remarque, nous rappelons qu'il n'y a aucune obligation de diffusion de ces courriers, simplement il s'agit là d'un travail de fourmi et comme dans toute fourmilière, le travail avance plus vite si l'on est plus nombreux... Quant au fait qu'ils soient incompréhensibles, compte tenu des réponses que nous avons obtenus et des progrès faits tant dans la presse spécialisée qui écrit ce que doit comporter les annonces, que dans certains journaux gratuits depuis, il semblerait que les rédacteurs comprennent bien nos propos... ce qui est là très rassurant.

Pour la deuxième remarque, il s'agit là d'une simple question d'économie pour passer un énorme stock de papier. Sachez toutefois que tous nos courriers officiels partent avec le nouveau logo.

Assemblée générale

25 janvier 2000

Bourg en Bresse

(Ain)

Conseils d'administration

Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 1999
Salle du Tramway de Lyon - 75012 Paris
La séance est ouverte à 9 h 45 par le président

Emargements

Présents

Mmes Le Roueil, Néault, MM. Bochard, Daniel, Decocq, Frey, Laugier, Maletras.

Excusés

Mmes François, Durand, Perrin, Théault, MM. Blin, Lavit, Piat.

■ **Entérinement** de la précédente réunion de comité du 25/01/99.

■ **Entérinement** des décisions prises par fax :

04.02.99 : interrogation sur le prix de revente des autocollants.

26.02.99 : dans la continuité de nos réflexions, le Dr Fontbonne nous demande de lui adresser toutes questions concernant le certificat de capacité.

09.03.99 : le service des renseignements généraux nous interroge afin de savoir si nous avons reçu des fax de Hongrie ou des pays de l'Est concernant des propositions de ventes de chiots.

29.03.99 : notre premier salon vente de chiots aura lieu à Péronnas. Est-ce qu'il doit être uniquement une vente de chiots LOF ? Accordé.

30.03.99 : êtes-vous d'accord avec le règlement exposant pour les salons ventes ? Accordé.

01.04.99 : pour l'achat des ordinateurs, nous aurions besoin d'un crédit. Etes-vous d'accord pour un changement de banque ? Accordé.

21.05.99 : afin de faciliter la trésorerie des salons en Rhône-Alpes, seriez-vous d'accord pour l'ouverture d'un compte bancaire à Chalamont (01) ? Accordé.

27.05.99 : accord pour le remboursement des frais de Mme Le Roueil pour l'organisation du salon vente.

08.06.99 : devant le refus de prêt du Crédit Agricole, M. Daniel se propose d'acheter le matériel à son nom ainsi que le crédit. Accordé.

14.06.99 : pour l'envoi des différents registres, souhaitez-vous une participation aux frais réels ou un forfait ? Forfait.

14.06.99 : Mme le Roueil propose de renouveler l'opération "adhésion à 400 F" à compter du 1er juillet 99. Accordé.

■ A.T.P.

Mme Néault nous informe que les délais accordés à l'ATP pour l'organisation du Championnat de France de toilettage 1999 ne sont pas respectés. Devant l'impossibilité d'organiser ce championnat, elle nous propose un championnat 2000 à Paris organisé par le SNPCC avec une grande fête du chien.

Mme Le Roueil propose d'organiser un salon vente de chiots en même temps.

Monsieur Maletras pense qu'il serait bien de faire une évaluation des frais engagés pour une telle manifestation.

Monsieur Daniel se propose pour rechercher une salle sur Paris et de prendre contact avec M.Varlet, président de la SCIF afin de les faire participer.

Mme Néault pense que des sponsors importants pourraient nous soutenir dans cette action.

L'idée est retenue.

■ Point financier

Sans être mirobolante, notre position financière est plus confortable que les années passées.

Mme Le Roueil demande à réexaminer le montant de notre cotisation. Une discussion s'engage où le comité décide (à l'unanimité) et retient la baisse de cotisation de 100 francs, ce qui porte le montant de la cotisation à 600 francs pour l'année 2000, un courrier d'accompagnement expliquant cette nouvelle sera fait aux adhérents lors de l'appel de cotisation. Monsieur Daniel fait remarquer que le projet d'une baisse plus importante sera réexaminé ultérieurement.

De même, Mme Le Roueil demande si l'opération de l'an dernier peut être renouvelée concernant les nouvelles adhésions à partir du 1er juillet, au prix de 400 francs et étendre le principe aux anciens adhérents, nous ayant quittés depuis plus de deux ans.

Décision acceptée par le comité.

(Il est rappelé qu'une "adhésion" correspond à une nouvelle entrée au syndicat et qu'une "cotisation" est un renouvellement d'adhésion).

Conformément à la décision par fax du 14/06/99, les frais d'expédition des différents articles proposés par le syndicat seront arrondis à la dizaine de franc supérieur aux frais

Conseils d'administration

postaux. En effet cette décision est prise en fonction du peu de différence (quelques francs) entre les deux et afin de couvrir en partie les frais d'envois (emballage, etc.).

■ Délégations régionales

a) Réorganisation des délégations :

– Pour soulager Monsieur Maletras, Monsieur Frey est nommé pour les départements 67 (Bas-Rhin), 68 (Haut-Rhin), 90 (Territoire de Belfort), 25 (Doubs), 70 (Haute-Saône), 88 (Vosges), 54 (Meurthe-et-Moselle), 57 (Moselle).

– Mme Le Roueil est désormais déléguée régionale pour les départements 39 (Jura), 43 (Haute-Loire), 63 (Puy-de-Dôme) en plus des départements dont elle avait précédemment la charge.

– Monsieur Bochard est nommé délégué adjoint de Mme Le Roueil pour sa région Rhône-Alpes (départements 01, 05, 07, 26, 38, 39, 42, 43, 63, 69, 71, 73, 74).

– Monsieur Decocq nous propose Monsieur Jean Louis Aynié, adhérent à jour de cotisation, afin d'être nommé délégué adjoint pour sa région Sud Ouest (départements 09, 11, 31, 32, 33, 40, 47, 64, 65, 66, 81, 82).

Accordé par le comité.

b) Réunions régionales

– La prochaine réunion régionale aura lieu à Provins (77), Monsieur Maletras en sera l'organisateur. Elle se déroulera au mois de septembre, la date restant à établir.

La tenue de la comptabilité sera effectuée par le secrétariat.

M. Daniel et M. Maletras souhaitent demander la présence de M. Varlet, Président de la Société Canine Ile de France. Accord du comité.

– La réunion régionale suivante à l'étude est prévue dans le Sud Ouest et sera organisée par Monsieur Decocq dans le quatrième trimestre 1999.

– La troisième sera organisée par Monsieur Frey dans l'Est, en mars avril 2000.

– La quatrième sera organisée par Monsieur Laugier dans le Sud Est à l'automne 2000.

– Mme Durand sera sollicitée afin d'organiser une réunion dans l'Allier en mai 2000.

■ Salon PRO-LOF

Mme Le Roueil nous fait la lecture du bilan financier de l'exposition de Péronnas, qui est bénéficiaire (annexe sur demande).

Il est à noter le sponsoring efficace de la Société PROPLAN que nous remercions ici. Ils ont pris en charge la salle, les frais vétérinaires ainsi que les affiches.

Des problèmes d'accès à l'exposition ont sérieusement diminué le nombre de visiteurs prévus. La mairie de Péronnas, propriétaire de la salle, a consenti une remise sur le prix de la location en dédommagement.

– Les exposants participant à cette première expo-vente SNPCC ont demandé une plus grande couverture publicitaire pour la prochaine expo-vente et, notamment, des parutions presse.

Compte tenu des sommes en jeu, environ 6 000 francs, Mme Le Roueil demande l'accord du comité.

Décision accordée.

Une somme forfaitaire de 500 francs est allouée à l'organisateur pour couvrir les frais exceptionnels de téléphone et déplacements lors de ces manifestations.

■ Décret d'application loi du 6 janvier 1999

Le comité fournit un travail important pour faire valoir nos propositions concernant ce décret d'application qui sera suivi par des arrêtés et des circulaires d'application.

En ce qui concerne les publications, M. Daniel fait remarquer qu'un courrier a été établi et envoyé aux journaux gratuits et spécialisés ainsi qu'à nos adhérents afin qu'ils le diffusent. Un autre sera refait après les vacances.

Nous avons été conviés à une réunion par Mme le Docteur Melik, Vétérinaire, Inspecteur en chef à la Direction Générale de l'Alimentation, concernant le certificat de capacité.

Les personnes soumises au certificat de capacité mentionné à l'article 276-3 IV du code rural (article 13 de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999) devront adresser un dossier au préfet du département du lieu où s'exerce leur activité.

Conditions d'obtention du certificat de capacité :

– Justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum d'activité professionnelle à titre principal dans un des secteurs visés à l'article 276-3 du code rural.

– ou justifier d'un titre ou diplôme dont la liste est à l'étude.

– ou présenter une attestation de connaissances dont le contenu est à l'étude.

Conseils d'administration

Il est à noter que l'administration ne fait pas participer directement les représentants des professionnels que nous sommes à l'établissement du contenu de ces référentiels qui sont uniquement élaborés par des vétérinaires... Ils s'appuient sur le fait que la Loi parle désormais de connaissances et non plus de compétences.

– le certificat de capacité sera valable pour une durée de cinq ans et renouvelable sur demande.

M. Decocq nous fait remarquer qu'il faudra rester très attentif à l'évolution de cet arsenal législatif.

M. Daniel précise que les idées de tous concernant les décrets d'application sont les bienvenues car tout le monde sera touché par cette loi.

M. Laugier se rendra avec M. Daniel à une réunion organisée par M. Legeay les 7 et 8 juillet 1999 à Paris pour "la commercialisation des chiens vendus en animaleries".

■ Questions diverses

M. Frey demande l'autorisation d'imprimer le logo du syndicat sur ses dépliants. M. Daniel précise que tout adhérent à jour de cotisation peut utiliser les autocollants du SNPCC. Pour une impression, il faudra que les adhérents fassent une demande d'autorisation écrite avant.

La demande de Monsieur Frey est acceptée.

– Le lieu de la prochaine assemblée générale sera Bourg-en-Bresse, département de l'Ain, région Rhône-Alpes. Mme Le Roueil et M. Bochard s'occupent de l'organisation. M. Daniel propose Paris pour l'assemblée 2000. L'idée est retenue.

– Monsieur Frey est chargé d'étudier la maquette de la nouvelle plaque d'adhérent.

– Nous avons quelques problèmes de photocopieur, Monsieur Daniel est chargé de prendre contact avec la Société d'entretien avec l'aide de Monsieur Decocq en charge du dossier Desk.

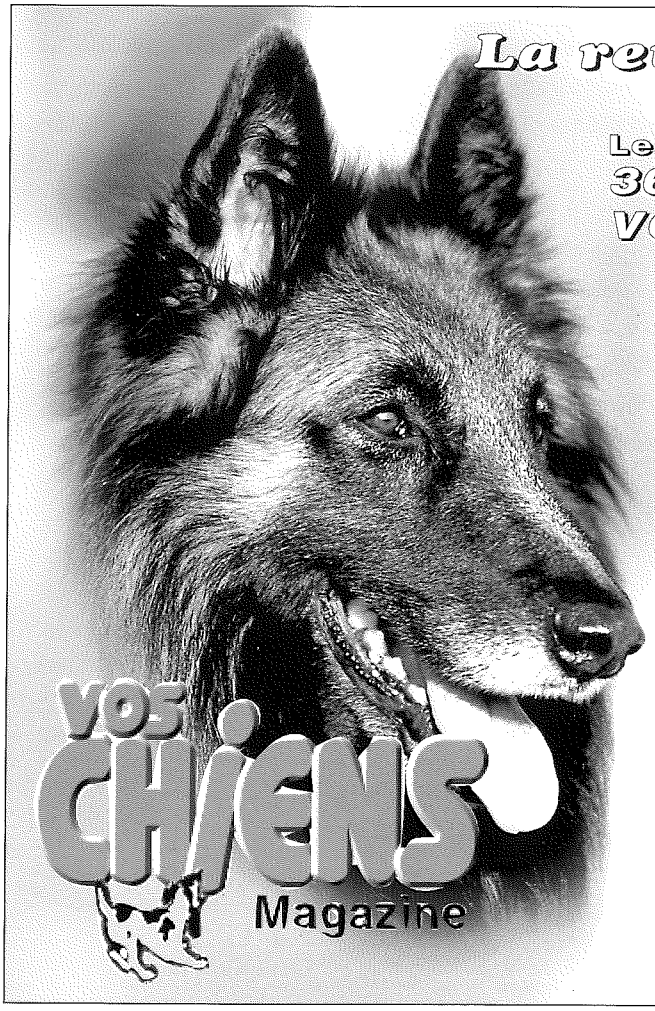

La revue leader sur le chien

Le minitel canin :
3615
VOSCHIENS

CHAQUE MOIS :

• PRESENTATION DE RACE,
• CONSEILS : ELEVAGE, VETO, EDUCATION, JURIDIQUE,
• EXPOSITIONS
• SPORTS CANINS : TRAINEAUX, RING, AGILITY...,
• DES CENTAINES D'ANNONCES

Pour votre abonnement à VOS CHIENS Magazine :

Envoyez votre nom et votre adresse, avec le règlement par chèque ou mandat :

France : ❑ 1 an 195 F ❑ 2 ans 375 F ❑ 3 ans 550 F
Etranger : ❑ 1 an 295 F ❑ 2 ans 575 F

à "VOS CHIENS MAGAZINE" - BP 1
26210 LAPEYROUSE
ou par carte bancaire au 04 75 31 96 39

Conseils d'administration

– Affaire Porcher : Monsieur Daniel prendra contact avec cet adhérent qui, de plus, n'est pas à jour de cotisation.

– Examen des demandes de congés de Madame Bildan et Mademoiselle Dehédin.

Madame Bildan du 05/07 au 09/07/99 et du 13/08 au 03/09/99.

Mademoiselle Dehédin du 26/07 au 10/08/99.

Demande acceptée.

– Mme Le Roueil et M. Daniel proposent une prime exceptionnelle de 700 francs brut à allouer à chacune de nos secrétaires pour compenser le surcroît de travail qu'elles fournissent avec la mise en place du nouveau matériel informatique. Accord du comité.

Mme Le Roueil fait part du travail effectué par nos secrétaires et de l'intérêt d'entreprendre la recherche d'une stagiaire en secrétariat voire éventuellement une titulaire d'un BEPA ou BTA canin.

– Permanence téléphonique :

Mme Bildan nous avait fait remarquer que nos adhérents souhaiteraient parfois nous avoir au téléphone, c'est pourquoi, pour assurer une permanence téléphonique et pour des questions spécifiques, chaque membre du comité, volontaire, pourra proposer une spécialité et un créneau horaire au secrétariat. M. Daniel précise toutefois, qu'il est à la charge du secrétariat de spécifier que, compte tenu des occupations de chacun, cette disponibilité n'a pas de caractère obligatoire.

– Les membres du comité devront faire leurs observations à Monsieur Decocq à propos du mini sondage effectué lors de l'assemblée générale, afin de l'étendre à tous les adhérents (envoi joint à un flash info).

– Une lettre aux sociétés canines régionales sera faite pour la nomination à la fonction de contrôleurs d'élevage selon les accords pris avec Monsieur Camille Michel lors de notre réunion du 25/11/98, Mesdames et Messieurs Le Roueil, Perrin, Bochard, Decocq, Laugier.

Sont d'ores et déjà nommés à cette fonction Monsieur Daniel et Monsieur Maletras par leur canine respective.

Les membres du comité absents aujourd'hui qui désirent présenter leur candidature à cette fonction sont priés de le faire savoir. Les candidatures seront proposées prochainement.

– Le comité vote à l'unanimité l'attribution de cartes France Telecom à Madame Le Roueil, Messieurs Daniel et Decocq. Ces cartes nominatives serviront exclusivement aux communications téléphoniques avec le secrétariat et entre les trois personnes citées.

– Le guide "UNE VIE DE CHIEN" nous propose une parution gratuite dans l'édition nationale et dans les éditions régionales à venir. Cette proposition est acceptée. Le rédactionnel devra être écrit par nos soins. M. Bochard s'occupe du dossier.

– La S.A. VINANEC (enseigne Bricomarché), nous sollicite pour l'organisation d'une exposition vente de chiots sur leur site de Clermont-Ferrand. 100 m² seraient mis à notre disposition gratuitement. Les dates proposées (30 et 31 juillet) étant trop proches pour l'organisation et le respect des délais d'obtention des autorisations nécessaires, nous sommes contraints de repousser cette proposition à une date ultérieure. Une information dans le flash info avertira les éleveurs adhérents intéressés par cette animation. Nous remercierons, par un courrier, le Président de la S.A VINANEC de sa proposition.

– La MFR de Pont Chevron nous demande une lettre encourageant la création d'une classe de BEPA Canin et plus tard une classe de BTA afin de compléter un projet de dossier. Bien que cette demande soit appuyée par l'un de nos adhérents, les données économiques et sociales en notre possession ne nous permettent pas, en conscience, de donner une suite favorable à cette demande.

– Des démarches auprès de la direction des services de l'ODA (annuaire, pages jaunes) sont menées par le comité. Le dossier est difficile et nous souhaitons vivement une réponse de l'ODA national.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président, R. DANIEL
Le Secrétaire, J.M. DECOCQ

Assemblée générale

25 janvier 2000

Bourg-en-Bresse (Ain)

Conseils d'administration

Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 12 octobre 1999
Rue des Paulines 63390 Saint Gervais d'Auvergne
La séance est ouverte à 9 h 50 par le président

Emargements

Présents : Mmes Durand, Le Roueil, MM. Bochard, Daniel, Decocq, Frey, Maletras.

Excusés : Mmes Néault, Perrin, Théault, MM. Blin, Laugier, Piat.

Absent : Monsieur Lavit.

■ **Entérinement** de la précédente réunion de comité du 29/06/99.

■ **Entérinement** des décisions prises par fax :

02/07/99 : Mme Le Roueil demande pour la prochaine brochure qui paraîtra en octobre de lui adresser tous documents, informations pour le 1er septembre 1999.

05/07/99 : Mme Le Roueil souhaite réinvestir une partie du bénéfice pour l'insertion publicitaire dans les journaux locaux, environ 3000 F pour l'exposition vente de Châtillon la Palud du 18 juillet 1999. Accordé.

04/08/99 : décision d'envoyer la brochure aux membres du comité de la SCC.

13/08/99 : décision de permanences téléphoniques par les membres du comité volontaires. Chacun ayant donné ses disponibilités et ses compétences.

26/08/99 : décision d'envoyer la brochure aux présidents des canines régionales.

03/09/99 : fixe la prochaine date de réunion du comité à Saint Gervais le 12/10/99.

2 - Sur la demande de démission de Mme François en raison du manque de temps qu'elle peut consacrer aux travaux du SNPCC, le comité accepte cette démission et remercie Mme François de tout le travail qu'elle a effectué jusqu'à présent.

■ Point financier

Mme Le Roueil nous annonce que nos finances continuent de se consolider. Pour la première fois à cette époque nous n'avons pas eu à puiser dans les réserves de notre livret d'épargne pour le fonctionnement courant.

Le salon PRO-LOF de Châtillon la Palud présente un solde bénéficiaire. L'achat des 25 tentes barnum sera réparti comme suit : 10 pour Châtillon, 10 et 5 pour les prochains salons.

■ Certificat de capacité

Sous l'invitation du Ministère de l'Agriculture nous avons participé aux travaux pour l'établissement des décrets d'application. A l'heure actuelle les documents de travail ne peuvent être diffusés, même si certains participants à ces réunions se permettent d'outrepasser les recommandations du Ministère et de faire publier des informations pour l'instant officieuses.

■ Salon PRO-LOF

Proposition d'une vente de chiots couplée à l'exposition de Bourg en Bresse : des propositions verbales ont été faites à la section de l'Ain de la Société Canine Rhône-Alpes. Ces propositions seront formalisées lors d'un prochain courrier adressé à ses responsables. Un courrier pour information sera envoyé au Président de la Société Canine Rhône-Alpes.

■ SPCF

Le résultat du jugement sera rendu le 04 novembre 1999.

■ A.T.P. (Association des Toiletteurs Professionnels)

Notre lettre recommandée avec accusé de réception, du 1er juillet 1999, n'a pas été retirée par Mme Boirat, Présidente de l'A.T.P. Ce courrier qui par ailleurs a été envoyé en pli ordinaire, demandait les justifications pour le non-respect du contrat qui lie nos deux organismes. Le délai de réponse de 15 jours étant largement dépassé, nous considérons que Mme Boirat en sa qualité de présidente de l'A.T.P. a rompu le contrat qui nous liait. Le dossier sera transmis à notre avocat.

■ 2 I.N.F. (Institut National Interprofessionnel de la Formation)

Une proposition de partenariat nous a été faite. Après examen, nous formulerons une contre-proposition.

Séance levée à 13 h et reprise à 14 h 30.

■ Questions diverses

• Nous tenons à remercier ici Maître Copiatti Castel, avocat, qui nous aide régulièrement à répondre à nos questions d'ordre juridique, ce travail bénévole mérite d'être souligné.

Conseils d'administration

• Un courrier sera expédié à l'ensemble de nos adhérents toiletteurs afin de constituer une commission toilettage.

• L'utilisation des cartes téléphoniques attribuées à Mme Le Roueil, MM. Daniel et Decocq, est étendue aux communications vers les ministères et différentes administrations.

• Le dernier versement de l'A.E.N.C. (Association des Anciens Elèves de l'Ecole Nationale du Chien) datant de décembre 1998, un courrier leur sera expédié pour activer la fin du remboursement de leur dette.

• L'organisation à l'espace Champerret d'une manifestation canine et féline pour l'année prochaine : présentation chiens/chats de race, ventes de chiots/chatons, championnat de France de toilettage... Ce projet très intéressant est suivi par M. Daniel.

• M. Maletras nous informe que M. Varlet, président de la Société Canine Ile-de-France nous propose d'installer un stand sur l'exposition canine internationale de Vincennes en janvier 2000. Proposition acceptée. MM. Daniel et Maletras sont volontaires pour tenir ce stand, des adhérents de leurs délégations seront sollicités pour participer à la tenue de ce stand.

• Une étude des formations possibles pour le certificat de capacité est entreprise.

Pour l'éducation-dressage la création d'une forme de "compagnonnage" pour les adhérents signataires d'une charte de qualité avec référentiel et cahier des charges est envisagée. MM. Decocq et Maletras sont en charge de ce dossier.

• Mme Durand nous donne son accord et accepte d'organiser une réunion d'information régionale dans le département de l'Allier en mai 2000. Mme Durand demande la création d'un prospectus d'information sur l'élevage professionnel.

• Monsieur Bochard nous fait part de l'avancement du dossier concernant le guide MEGACOM. Notre partenariat semble intéressant, l'étude du dossier suit son cours.

• Le S.N.P.C.C. fournira à l'O.D.A. la liste des pièces nécessaires à présenter à leurs services pour justifier du professionnalisme des annonceurs dans les pages jaunes de l'annuaire France Télécom : registre des métiers ou registre du commerce ou n° M.S.A. pour les professions du chien et en activité principale.

• Suite au départ de Mlle Dehédin Valérie et à l'augmentation du volume de travail du secrétariat, les candidatures de deux secrétaires ont été retenues. La période d'essai d'un mois de Mlle RIGAUD Isabelle débutera à compter du 1er novembre 1999 et celle de Mademoiselle PAVLOVIC Christine le 1er décembre 1999, sous réserve d'acceptation des deux dossiers par l'ANPE et la DDTE.

• La date de l'assemblée générale est fixée au mardi 25 janvier 2000 à Bourg-en-Bresse (dépt. 01).

Une réunion de comité est prévue la veille.

Mme Le Roueil propose d'organiser une réunion d'information régionale à la suite de l'assemblée générale.

• Lors de la dernière assemblée générale, un mini sondage a été effectué afin de mieux connaître nos professions et nos professionnels. Le résultat de ce sondage, vu le nombre de participants, est trop limitatif pour donner une image exacte de nos professions. Le comité décide de l'étendre à l'ensemble des adhérents et pour ce faire il sera joint au prochain flash info d'octobre.

La séance est levée à 19 h 30.

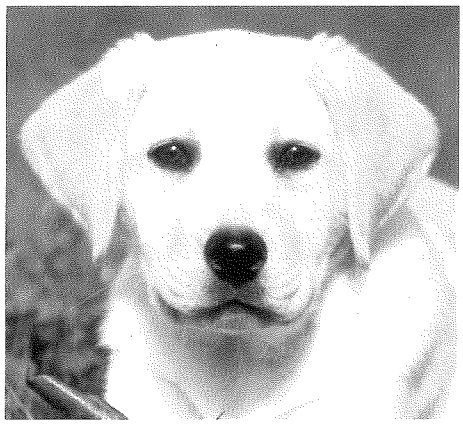

Concertations

Compte rendu de la réunion du 7 juillet 1999
"La Qualité des Chiens vendus en Animaleries : bilan et perspectives"

Présents : M. LEGEAY, chargé de mission ; M. BENAZET, directeur des services vétérinaires de Seine Saint Denis ; M. BRAGA, société de courtage canin la Source ; M. BONNIER, société d'animalerie City Zoo ; Mme DELHOSTE, société de courtage le Club du Chien ; M. DUPRAT, société de courtage la Maison de l'Eleveur ; M. DUPRE, représentants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricole (FNSEA) ; MM. DANIEL et LAUGIER, représentants du Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat ; M. BOUVIER, représentant de la Fédération nationale des distributaires spécialistes des jardins (FNDSJ) ; Mme LIENARD, représentante du Syndicat des professionnels des animaleries familiales (PRODAF) ; M. GEORGEL, représentant du syndicat PRESTANIMALIA ; M. GANIVET, représentant de l'Association vétérinaire des animaux de compagnie en collectivité (AVACC) ; Mlles HORNICK et COUDERC, MM. GUENODEN et CERISIER, vétérinaires inspecteurs stagiaires.

Introduction

Monsieur LEGEAY rappelle l'importance de la part économique du secteur "carnivore domestique" (vivant et inerte) soit environ 35 milliards de francs.

L'estimation de 800 000 chiots vendus en France par an, fondée sur la présence d'environ huit millions de chiens et une espérance de vie de 10 ans, est, semble-t-il sous-évaluée. Les transactions (à titre gratuit ou onéreux) seraient plutôt de l'ordre de 900 000 à 1 million de chiots échangés.

L'avis de l'administration

Monsieur BENAZET cite les domaines d'intervention des Services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en matière de Santé et de Protection pour les carnivores domestiques.

Les préoccupations actuelles concernent :

– L'émergence des problèmes de voisinage avec la gestion des plaintes et des réclamations ;

– L'inventaire des déclarations des établissements détenant des carnivores domestiques (les plus sérieux) ;

– L'estimation de la population canine qui demeure très aléatoire.

Au sein des Services Vétérinaires de Seine Saint Denis, 2 préoccupations majeures avec, d'une part, la gestion documentaire des importations sur le site du PIF de Roissy, et d'autre part, la préparation de l'application de la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 sur les chiens susceptibles d'être dangereux dans un département particulièrement sensible.

L'avis des professionnels

– Monsieur BOUVIER situe son activité localisée dans la région de Reims. Il s'agit d'un établissement de jardinerie et d'animalerie. Dans le secteur animalerie, 75 % des ventes sont des chiens inscrits au LOF ; aucun animal est issu de l'importation. Cette activité est fondée sur une "Charte de Qualité" engageant chacun des éleveurs sélectionnés. Son fonctionnement est conditionné par une procédure générale : recherche des éleveurs, visites mutuelles, politique de rénovation des locaux, création d'une quarantaine, affichage de la politique du magasin, procédure de nettoyage et de désinfection, politique d'après-vente.

Monsieur BOUVIER précise qu'il s'agit de la politique particulière développée dans son établissement et non de la politique générale préconisée par la FNDSJ.

Monsieur BRAGA relate son activité de courtier en citant au préalable son expérience chez PET LAND. Installé en société indépendante (La Source), les chiens vendus (7 000 chiots en 1998, 4 millions de francs immobilisés en reproducteurs) sont issus de son propre élevage, d'éleveurs intégrés sélectionnés, du bassin d'élevage qui constitue la région Angevine et de l'importation. Dans ces conditions son établissement correspond à un centre d'allotement dans lequel peut être pratiqué à l'occasion d'un délai de surveillance l'identification des animaux et des traitements préventifs usuels (vermifugation, déparasitage et vaccination). Les chiens importés proviennent de l'UE (Pays de Galles et Irlande) et de pays 1/3 (Brésil, Etats-Unis, Slovaquie, République Tchèque).

Mme DELHOSTE expose son activité : 2 500 chiots vendus par an et en direct. Les chiots inscrits au LOF posent peu de problèmes sanitaires ou zootechniques. En ce qui

concerne les non inscrits au LOF, 2 points sensibles subsistent : les critères de races et la maîtrise des pathologies d'élevage. Pour cette raison, Mme DELHOSTE s'oppose au principe du centre d'allotement. En revanche, un cahier des charges visant la sélection des éleveurs fondé sur des principes de conduite d'élevage et de maîtrise de pathologie en collectivité doit constituer la clé de voûte de la qualité des chiens vendus en animaleries. Ces sites de commercialisation présentent de nombreux avantages : conforts sanitaires et de bien-être des animaux, éthique respectée et réduction des coûts en instituant qu'une seule mise sous surveillance. Concernant son activité, il faut souligner la faible part des achats "coup de cœur" au profit des achats plus traditionnels par le biais des commandes.

Enfin, Mme DELHOSTE tient à préciser le décalage existant entre l'offre des producteurs et la demande des clients (synchroniser pour les chaleurs d'automne, en opposition pour les chaleurs de printemps).

Monsieur LAUGIER présente son activité de vente et de dressage de chiots. Environ 300 à 350 chiots vendus par an dans une dizaine de races. Il précise qu'un éleveur a le droit de produire des chiots inscrits et non-inscrits au LOF. En revanche, un éleveur possédant un affixe ne peut faire, théoriquement, que du LOF. Pratiquement cette règle n'est pas respectée.

Monsieur DUPRAT est le premier courtier en France avec environ 15 000 chiots vendus par an. Ses principes de fonctionnement sont le grand choix, le flux tendu et la garantie de remboursement en cas de litige. L'origine des chiots vendus est triple : son propre élevage, l'importation (en augmentation) et le fermage (en diminution). La forte proportion de l'importation dans son activité réside dans le fait qu'il demeure très difficile de trouver des élevages français pouvant répondre aux besoins du marché. Les raisons sont essentiellement dues aux contraintes réglementaires (installation classée, impératifs de locaux et d'équipements). Par ailleurs, il existe de nombreuses divergences entre les départements quant à l'application des textes. Il n'en demeure pas moins que 2 points sensibles concernant la qualité des chiens persistent avec d'une part la zootechnie et l'esthétique et d'autre part la traçabilité pour les animaux hors LOF.

Monsieur BONNIER est responsable d'une chaîne d'animaleries comportant aujourd'hui quatre sites en France. A ses yeux, deux difficultés majeures émergent. La première est d'ordre du réglementaire : pas d'importation de chiots < 3 mois, quarantaine de 8 jours, les contraintes liées aux installations classées et les contraintes liées aux mesures sanitaires. La seconde réside dans la définition du chiot de qualité. En complément, Monsieur BONNIER insiste sur le risque sanitaire que constitue les centres d'allotement, lieu de contaminations, des animaux sains avec des expressions cliniques en animalerie.

Mme LIENARD possède une animalerie indépendante tirant de façon prépondérante son chiffre d'affaires de la vente des animaux. 2 difficultés pratiques émergent dans le cadre de cette activité : d'une part les difficiles rapports existant entre les éleveurs et les revendeurs et d'autre part les problèmes sanitaires de collectivités liés au centre de regroupement d'animaux... L'origine des chiots vendus est double : l'importation de l'UE de moitié et la production française essentiellement issue de petit élevage pour l'autre moitié. 90 % des chiots vendus ne sont pas inscrits au LOF. Mme LIENARD précise qu'il ne faut pas rejeté systématiquement les fournisseurs étrangers. Le revendeur doit pratiquer une bonne sélection de ses fournisseurs. Quant aux éleveurs français, demeurent 2 problèmes : la gestion des stocks et les prix pratiqués.

Monsieur GEORGEL aborde la notion de chien de "Qualité" (répondre aux attentes explicites et implicites du client). En première intention, le client d'une petite animalerie considérera qu'un chien de qualité est un animal socialisé ; en seconde intention, l'aspect sanitaire en l'éventuelle inscription du chien au LOF. Monsieur GEORGEL souligne le fort décalage existant entre ce que recherche un particulier en quête d'un animal de compagnie (animal socialisé, un prix raisonnable, un état sanitaire satisfaisant) et une position franco-française coutumière qui privilégie le standard d'une race, l'aspect sanitaire et une réglementation rigide (installation classée).

Monsieur DANIEL précise que les 2/3 des adhérents au syndicat sont "éleveurs passion". Les animaleries disposent d'une mauvaise image de marque avec notamment des problèmes de locaux et des problèmes sanitaires. Par ailleurs, un animal n'est pas un objet ni un produit : c'est un être vivant doué et d'une sensibilité (cf. définition code pénal). Par

Concertations

ailleurs, les éleveurs reprochent aux animaleries les achats "coup de cœur" et souhaitent demeurer dans une structure traditionnelle où l'achat d'un animal de compagnie est le fruit d'un cheminement résonné. Monsieur DANIEL soulève le problème des invendus en animalerie. Ce constat le conduit à penser qu'un cahier des charges ou une charte entre éleveurs et animaleries est indispensable pour moraliser la filière et donner confiance aux clients.

Monsieur DUPRE soulève d'emblée la hiérarchisation des préoccupations légitimes que suscitent la filière. Il ne s'agit pas, en effet, de jeter l'opprobre sur les animaleries ou l'importation... mais sur la forte majorité du marché (80 %) constituée des échanges entre particuliers, sur les foires et les marchés (= la nébuleuse). Pour le secteur des animaleries, il faut distinguer la qualité du chiot lors de la livraison et la qualité des locaux. Enfin, Monsieur DUPRE considère que le marché du chien est faussé : d'une part, les prix pratiqués ne sont pas suffisants ; d'autre part, les taxes à la charge des professionnels constituent une concurrence déloyale au regard des ventes par les particuliers. Dans un premier temps, il s'agirait d'augmenter les prix de vente des chiots et fiscaliser toutes les ventes de chiens. Dans un second temps, les prix s'orienteraient à nouveau à la baisse du fait de l'amélioration des techniques zootechniques et sanitaires.

Discussion : deux thèmes essentiels semblent émerger de ce tour de table :

1) une procédure (charte ou guide) qualité afin de maîtriser dès l'amont (les reproducteurs) les nécessités sanitaires.

2) la socialisation des animaux afin de répondre aux attentes explicites des clients.

Sur le premier point, plusieurs questions sont soulevées :

– la quarantaine ? définition, contenu, contenant, faisabilité, localisation (centre d'allotement, lieux de ventes), durée.

RIBOUCHON & Fils SARL

Loger votre chien...

Les Ets RIBOUCHON & FILS mettent à votre disposition leur expérience cynophile de 16 années afin de vous conseiller pour la création de votre chenil et fabrication de vos cages.

Notre service commercial est en effet à votre entière disposition pour étudier tout projet, standard ou sur mesure, que vous soyez particulier ou professionnel.

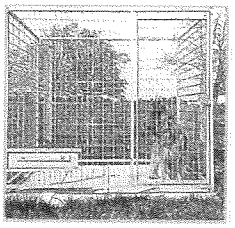

Chenil d'appoint
2 x 2 m x 1,80 m/ht, mailles 5 x 5
Option passe-plats pivotant

Courette d'ébat 5 x 4 m x 1,84 m,
adaptée sur structure existante, maille 5 x 5 cm

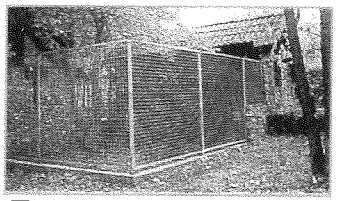

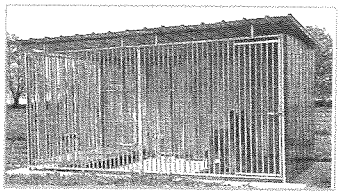

Chenil 4 x 2 m x 1,84 m/ht, angle paravent laqué angle barre esp. 5 cm, entièrement couvert, avec accessoires

Présent à Longchamp et à Chambord

Transporter votre chien...

Cages de transport en acier galvanisé, fabrication sur mesure

Fiable et solide, notre matériel, en acier galvanisé à chaud, vous permettra de loger ou de faire voyager votre animal favori en toute sécurité tant pour vous que pour lui

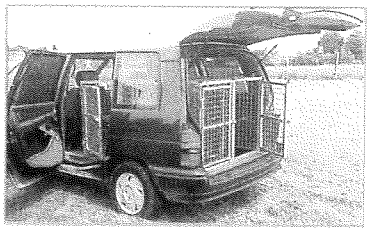

Les installations et réalisations présentées ne sont qu'un échantillon de nos possibilités

Références : l'Armée de Terre • L'Armée de l'air • l'ONU • le GIGN • la Préfecture de Police • l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort • la RATP • la Ville de Paris • la Sécurité Civile • la SPA • La Marine Nationale • les Pompiers de Paris • la SNCF • les Douanes • le Parc Astérix • le Futuroscope • l'Ecole Nationale du Chien • les Clubs • les Eleveurs • les Pensions canines etc...

RIBOUCHON & Fils SARL. ZONE INDUSTRIELLE. 60210 GRANDVILLIERS
TÉL : 03 44 46 69 67 - FAX : 03 44 46 51 33

– l'acclimatation des animaux ? durée des périodes de repos après transport.

– les traitements pratiqués ? vermifugation, déparasitage, vaccination, détention de médicaments, les prescriptions.

Un consensus apparaît entre les participants quant à la rédaction d'un guide de bonne pratique ou d'une charte de qualité dès l'amont de la filière. Le respect strict d'une procédure d'amont permettrait de réduire au minimum nécessaire les périodes de quarantaine et d'observations sur les lieux de ventes.

Dans le cadre de cette démarche de la qualité, le principe de la carte de tatouage est abordé. Une éventuelle révision de sa forme devrait apporter des garanties quant à la traçabilité des animaux : origine et date de naissance du chiot, nom et coordonnées du naisseur, identification de l'animal dans son pays d'origine...

Pour le principe, il s'agirait d'abord de l'imposer sur le territoire français, et dans un second temps, l'imposer à l'importation.

Sur le second point concernant la socialisation du chiot, il est indispensable de distinguer les rapports intra et interspécifiques.

– Vie des animaux en collectivité.

– Manipulations nombreuses.

– Importance de la voix.

– Importance fondamentale de l'expérience précoce (expériences positives avant 3 à 4 mois).

Remplir ces impératifs de socialisation nécessite un minimum d'installation et de personnel dont le facteur limitant demeure le coût pour les professionnels (marché des échanges entre les particuliers + mondialisation de tous les marchés y compris celui des carnivores domestiques).

Imposer les ventes postérieures à l'âge de 3 mois (modifier le comportement des consommateurs).

Avoir recours entre les 2e et 3e mois de vie des chiots à des activités de type "agility".

Compte rendu de la réunion 8 juillet 1999
"Animalerie de vente : locaux de qualité, bilan et perspectives"

Présents : M. LEGEAY, chargé de mission ; M. PEIGNANT, technicien des services vétérinaires de Paris ; M. PERRET, vétérinaire inspecteur Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ; Mme DELHOSTE, société de courtage le Club du Chiot ; M. BONNIER, Président Directeur Général de la chaîne animalière City Zoo ; M. DELPORTE, représentant de l'établissement Truffault ; M. GEORGEL, représentant du Syndicat Prestanimalia ; M. LAUGIER, représentant du Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat ; Mme LIENARD, représentante du Syndicat des professionnels des animaleries familiales (PRODAF) ; Mlles HORNICK et COUDERC, MM. GUENODEN et CERISIER : vétérinaires inspecteurs stagiaires.

■ Objet de la réunion

Cette réunion rassemblant différents acteurs de la filière (représentants des animaleries et différents syndicats) et des représentants de l'Administration vise à faire un état des lieux de la situation en soulignant les difficultés rencontrées notamment dans l'application de la réglementation afin de proposer d'éventuelles solutions.

■ Présentation du rôle de l'administration

Monsieur PERRET

Contrairement à la commercialisation d'animaux appartenant à la faune sauvage captive, le code rural ne prévoit pas d'autorisation d'ouverture des établissements de vente pour les animaux domestiques. Seule existe une déclaration d'activité au préfet.

En revanche, les animaleries sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement mise en place par la Direction de la Production et de la Prévention du risque du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. La nomenclature fixe à 10 et 50 chiens les seuils respectifs pour la déclaration et l'autorisation.

Concernant la formation du personnel, un certificat de capacité spécifique aux animaux de compagnie est prévu par le loi du 6 janvier 1999. Actuellement, existe un certificat de capacité concernant les animaux sauvages captifs, et, probablement, une équivalence entre les deux certificats sera admise. D'ailleurs un baccalauréat professionnel "vente en animalerie - technicien conseil" va être mis en place. On veut s'assurer

que les animaleries sont entre les mains de gens compétents. Depuis le 01/01/99, pour des raisons de désengorgement de la Direction Centrale, la délivrance des certificats de capacité est déconcentrée ; il faut veiller à ce que ceci ne soit pas à l'origine de "désharmonisation" entre les départements.

Monsieur PEIGNANT

Présentation de l'activité des services vétérinaires en animalerie.

Les animaleries sont soumises principalement au régime de la déclaration avec pour de nombreux établissements parisiens le bénéfice de l'antériorité. En effet, en 1976, bon nombre de ces établissements existaient lors de l'instauration de la législation concernant les installations classées et non pas ainsi l'obligation de répondre aux prescriptions fixées en application de cette loi.

Monsieur PEIGNANT souligne la nécessité de réviser ces textes anciens qui d'ailleurs ne fixent aucun seuil pour l'élevage de chat.

Concernant l'inspection des locaux, la réglementation concernée à savoir l'AM du 30/06/92 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, et à mettre à jour également...

Réaction des professionnels face à ces deux présentations :

Monsieur BONNIER soulève le problème des seuils de 10 et de 50 chiens car les animaux comptabilisés sont ceux âgés de plus de 8 semaines (chiens sevrés). Or les nuisances liées au bruit et aux rejets d'un chiot ne sont pas comparables à celles d'un adulte. De même, la prescription réglementaire fixant une distance minimale de 100 mètres entre les animaleries de vente et les habitations semble inapplicable.

En deuxième lieu, Monsieur BONNIER souligne que les prescriptions de l'AM du 30/06 concernant le sol ne sont pas adaptées à l'animalerie (pente ; dispositif de récolte des eaux usées).

Selon Monsieur BONNIER, ces éléments conduisent à des différences d'application de la réglementation selon les départements.

Monsieur DELPORTE abonde dans le sens de Monsieur BONNIER concernant la non-harmonisation de l'inspection liée à des textes réglementaires inapplicables aujourd'hui sur le terrain.

Tour de table avec exposé par les professionnels de 2 points faibles et d'un point fort concernant leur activité.

Monsieur DELPORTE (FNDSJ)

• Points faibles :

– absence de normes spécifiques pour les locaux (paramètres physico-chimiques d'ambiance, densité...)

– absence de modèle général d'aménagement des locaux.

• Point fort :

– création d'une équipe pour la mise en place d'une charte de qualité (transport des animaux, les locaux...)

Monsieur GEORGEL (PRESTANIMALIA) souligne qu'il représente des petites structures.

• Points faibles :

– réglementation : souvent inapplicable avec absence de références scientifiques et éthiques.

– marketing : réactions épidermiques du grand public face à ces "pauvres chiots en aquarium" ; mais les cages offrent une sécurité sanitaire moins efficace.

• Point fort :

– mise au point d'un document écrit sur la manière dont une animalerie peut garder un chiot même pendant de longues durées en favorisant la socialisation de l'animal (site internet PRESTANIMALIA)

Mme DELHOSTE (LE CLUB DU CHIOT) :

• Points faibles :

– absence de réponse réglementaire concernant l'existence d'un local de quarantaine et d'un local de soins vétérinaires.

– pour les animaleries vendant plus de 30 chiots par mois, la concentration est telle qu'il est quasi impossible d'exclure totalement la pathologie "magasin" à dominante respiratoire qui se déclenche chez le client, d'où la nécessité de prendre en compte cet "effet nombre".

• Point fort :

– métamorphose des animaleries en 10 ans avec amélioration des conditions de logement, de traitement des animaux... en parallèle, on assiste à un rapprochement élevages/animaleries.

Monsieur BONNIER (CITY ZOO) :

• Points faibles :

– réglementation : voir plus haut.

– différence d'organisation de l'amont de la filière qui est de nature artisanale et de l'aval avec une distribution à grande échelle. Cette différence rend difficile l'organisation de la filière qui nécessiterait par exemple la création d'un Institut Technique du Chien.

Concertations

• Point fort :

– mise en place chaîne CITY ZOO en insistant sur l'aspect vétérinaire.

Monsieur LAUGIER (SNPCC) :

• Points faibles :

– aspect socialisation du chiot à développer avec création de zones d'exercices pour les grandes races.

– vente de chiots de race en animalerie à développer.

Mme LIENARD (PRODAF) :

• Point faible :

– provenance très dispersée des chiots posant des problèmes sanitaires.

• Point fort :

– respect croissant de l'animal.

Réaction des représentants de l'administration.

Monsieur PERRET critique le concept de "normes". Elles risquent de freiner l'évolution en fixant un minimum à respecter et n'insistant pas ainsi à aller au-delà.

Monsieur PEIGNANT précise l'existence de normes concernant les paramètres physico-chimiques d'ambiance dans le domaine de l'expérimentation animale (directive de 1986) ; normes éventuellement transposables dans les animaleries de vente.

Discussion

LOCAL DE QUARANTAINE (OU DE MISE EN ISOLEMENT ?)

Nécessité de la prévoir et de prévoir un local adapté avec vision des autres chiots (socialisation intra spécifique).

– personnel et équipements spécifiques pour ce local.

– période de déclenchement de pathologie induit par le stress.

VACCINATION

– la rendre obligatoire en fixant le nombre d'injections, l'âge des animaux, et les valences en fonction de la provenance et de la traçabilité (minimum CHP).

LOCAUX

– mise en place de guides de bonnes pratiques plutôt que de certification des chiots.

IDENTIFICATION

– modification de la carte de tatouage souhaitable (3 souches : naisseur, grossiste et animalier, propriétaire).

chien cyno mag
La revue technique d'Atout Chien

Un journal dédié aux éleveurs de chiens

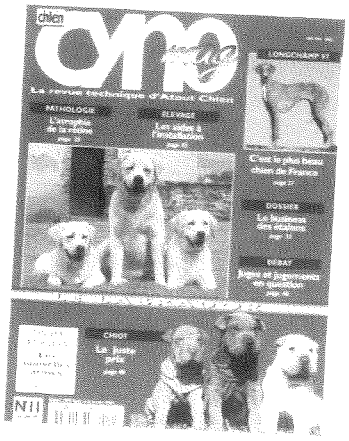

OFFRE DÉCOUVERTE

1 an d'abonnement (6 numéros) pour 140F seulement

En cadeau un chevalet indispensable en expo

Salon PRO LOF / Délégation Rhône-Alpes

CHATILLON-LA-PALUD, le 18 juillet 1999

Anne-Marie Le Roueil, Déléguée Rhône-Alpes

Lors de l'un de nos entretiens avec M. Camille MICHEL, Président de la Société Centrale Canine, nous avions discuté de la possibilité d'organiser des ventes de chiots lors d'une exposition canine. Notre argument était principalement basé sur le nombre croissant des salons organisés notamment en Rhône-Alpes, ou se côtoient éleveurs et importateurs, LOF et NON-LOF.

Argument ayant d'autant plus de poids qu'alors que l'exposition de Lyon attire 2 500 visiteurs, ces salons en attirent beaucoup plus.

Notre idée est donc de dynamiser les expositions en offrant un service supplémentaire.

Camille MICHEL, favorable au projet, a émis le souhait que ce ne soit pas les canines qui s'occupent de la vente de chiots, mais un organisme à part afin d'être en règle avec la législation fiscale.

Respectant ainsi nos engagements, nous avons organisé notre deuxième salon PRO LOF sur le site de l'exposition canine de Châtillon la Palud. (département Ain).

Bien que les deux manifestations soient sur le même site, il y avait deux entrées distinctes. Pour une première expérience, un millier de visiteurs ont pu ainsi profiter d'un ensemble de prestations où le seul lien était le chien.

De nombreux exposants engagés à l'exposition sont venus nous rendre visite, certains même très intéressés par cette nouvelle formule.

Jean de la Fontaine a dit un jour : "Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage".

Souhaitons que cette première expérience soit mise au profit du chien, et seulement du chien.

PETITES ANNONCES

Elevage de la Horde du Bois Perdu vous propose ses chiots Berger de Beauce, Berger Allemand, tat., vacc., excellentes origines, L.O.F., beauté, travail. Tél. 01 64 01 61 64.

UNE ALIMENTATION CLASSIQUE SUFFIT-ELLE A PROTÉGER CET ORGANISME ?

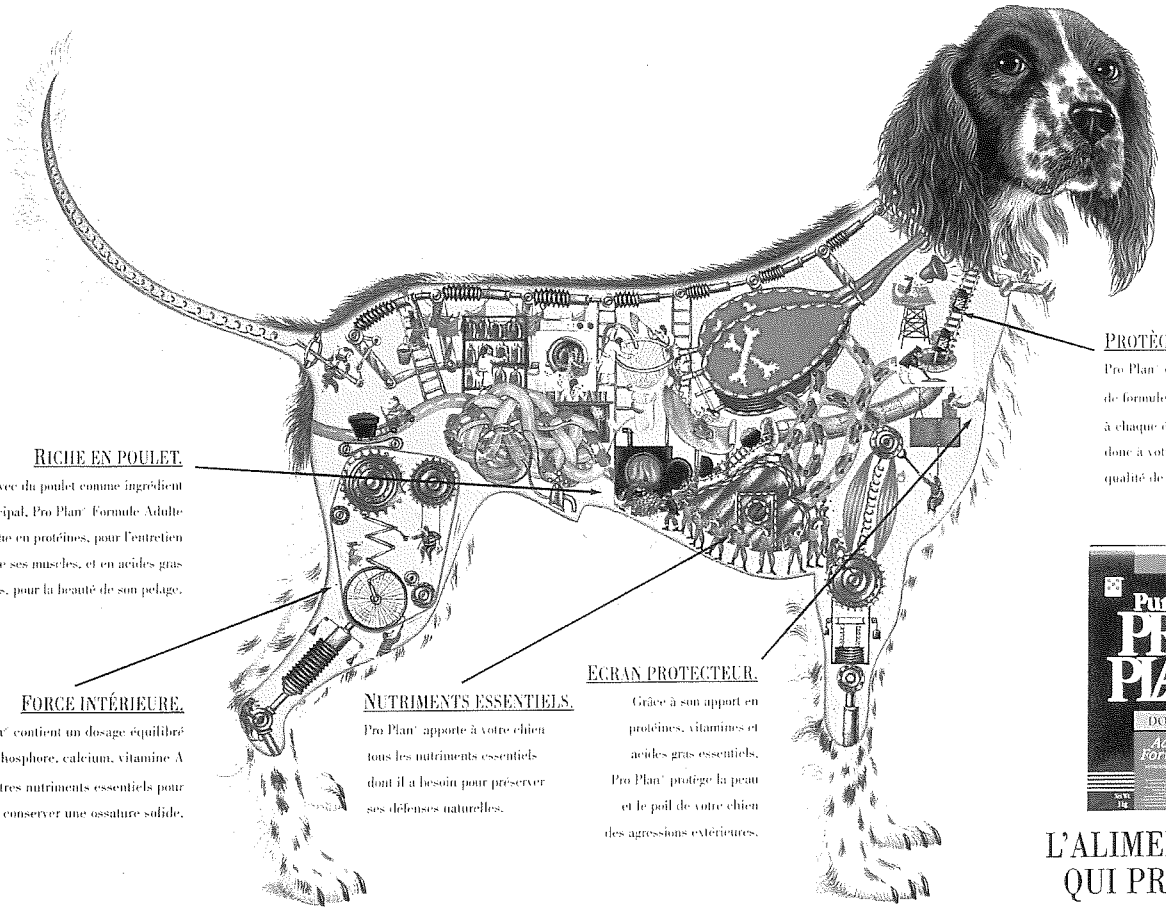

PROTÈGE POUR LA VIE.

Pro Plan® c'est une gamme de formules spécifiques adaptées à chaque étape de sa vie. Offrez donc à votre animal une meilleure qualité de vie, toute sa vie.

RICHE EN POULET.

Avec du poulet comme ingrédient principal, Pro Plan® Formule Adulte est riche en protéines, pour l'entretien de ses muscles, et en acides gras essentiels, pour la beauté de son pelage.

FORCE INTÉRIEURE.

Pro Plan® contient un dosage équilibré de phosphore, calcium, vitamine A et d'autres nutriments essentiels pour l'aider à conserver une ossature solide.

NUTRIMENTS ESSENTIELS.

Pro Plan® apporte à votre chien tous les nutriments essentiels dont il a besoin pour préserver ses défenses naturelles.

ECRAN PROTECTEUR.

Grâce à son apport en protéines, vitamines et acides gras essentiels, Pro Plan® protège la peau et le poil de votre chien des agressions extérieures.

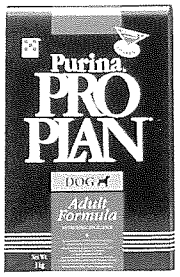

L'ALIMENTATION QUI PROTÈGE.

La gamme ProPlan est vendue dans les points de vente spécialisés. Adresses au : 05 00 22 64 62 (appel gratuit). Purina® et Pro Plan® sont des marques déposées par Ralston Purina Company. © 1997 Copyright Ralston Purina Company.
N'oubliez pas de laisser de l'eau à disposition de l'animal. Merci.

SARRALBE, le 17 octobre 1999

Alain Frey, Délégué de la région Est

Dans le cadre de ma délégation, une présentation de professionnels a eu lieu le dimanche 17 octobre 1999 à SARRALBE (57).

Le soleil était au rendez-vous, quoi qu'un peu frais, mais des boissons chaudes étaient prévues et la restauration pouvait se faire sur place pour qui le souhaitait.

Plusieurs éleveurs - éducateurs et toiletteurs étaient présents pour informer de leurs conseils les quelque 300 visiteurs. Il y eut une présentation de toilettage, les éleveurs ont exposé différentes races de chiens, des conseils d'éducation ont été donnés. L'engouement et l'intérêt du public pour notre profession étaient très forts. Beaucoup de contact, voire des réservations ont été prises avec les éleveurs qui sont venus (la vente de chiots sur place n'était pas autorisée).

Il a fallu un peu plus d'un mois pour tout organiser et je tiens à remercier toutes les personnes qui nous ont fait confiance en acceptant de se déplacer, et plus particulièrement je remercierai Monsieur WERCKLE (toiletteur) et toute son équipe sans l'aide de qui la journée n'aurait pu être la même.

La manifestation s'est terminée avec un "pot d'au revoir" pour tous les participants qui grouillaient déjà de nouvelles idées pour la prochaine manifestation qui aura lieu pour l'an 2000.

Assemblée générale 25 janvier 2000 Bourg-en-Bresse (Ain)

Réunion d'Information / Délégation Seine-et-Marne

CHATEAUBLEAU, le 6 janvier 1999

Sous la dynamique de notre délégué régional en Seine-et-Marne, François Maletras, une réunion d'information concernant la loi du 6 janvier 1999 a eu lieu à Châteaubleau, sponsorisée par Purina.

Monsieur Jacob, député pour la région s'est joint à nous en cours de soirée, à l'écoute de nos préoccupations.

Un fléchage menant à un accès facile a conduit chacun au parking de la salle des fêtes du village.

Quelque quatre-vingts personnes ont assisté à cette réunion, éleveurs, chiens et chats, éducateurs, pensionneurs. Grâce à un rétroprojecteur, chacun a pu visionner tout en écoutant un résumé succinct du texte de loi. Ensuite, chaque chapitre a été repris en permettant à chacun de poser les questions les plus préoccupantes. Des décrets d'application et des arrêtés ministériels sont en cours de préparation et les remarques de chacun aident à l'ensemble de la profession. Chaque participant avait à sa disposition un dossier reprenant les textes de loi. D'autres sujets ont été abordés, tels que la fiscalisation, les procès lors des ventes, l'apprentissage... La réunion, débutée à 19 h 30, s'est terminée à 23 h 30... la faim nous ayant rappelés à l'ordre.

La prochaine réunion est prévue à Bourg-en-Bresse, le 25 janvier 2000, après notre assemblée générale.

Assemblée générale

25 janvier 2000 - Bourg-en-Bresse (Ain)

Institut National Interprofessionnel de Formation

Stage de perfectionnement des artisans toiletteurs

A l'initiative du Centre 2 I.N.F. de Marmande et du Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat, et ce, suite à la demande de nombreux artisans, les modules de perfectionnement se dérouleront à **Yves, Charente-Maritime** (entre la Rochelle et Rochefort).

Ces modules sont réservés uniquement aux artisans ayant une inscription au registre des métiers. Chaque module dure 2 jours (voir les dates ci-contre). A chaque fois, vous serez assisté(e) d'un professionnel compétent et qualifié.

Il est recommandé d'amener son chien. Dans le cas où vous ne disposeriez pas de chien, le formateur vous en fournira un.

Ces modules de perfectionnement permettent aux artisans d'acquérir la qualité du travail, la vitesse, de voir également des toilettes qui ne sont pas courantes dans son salon et de connaître des artisans des autres départements.

Les frais de participation seront de 500 F par stagiaire pour les cinq modules.

Critères de remboursement des frais aux stagiaires :

- **Déplacement** : soit au tarif SNCF 2e classe, soit en indemnité kilométrique, et ce, sur envoi des justificatifs originaux à 2 I.N.F.
- Restauration : un forfait de 100 F par repas donc 3 repas (joindre les justificatifs originaux).
- Frais d'hébergement : avec un forfait de 250 F pour une nuit.

Nous tenons à vous préciser que ces stages ne sont pas des journées de démonstration mais des journées de travail effectif du stagiaire sur son chien.

Vous devez vous munir du petit matériel.

Nombre de places disponibles : 10 artisans (employeurs).

En cas de désistement du stagiaire 10 jours avant les dates prévues, le droit d'inscription n'est plus remboursable.

Pour vous inscrire, vous devez :

- retourner le bon ci-dessous
- un chèque libellé au nom de 2 I.N.F.
- une photocopie de votre inscription au registre du métier

à 2 I.N.F. - 5, rue Léopold Faye - BP 146 - 47203 Marmande Cedex

- **Module Caniche**

Toilettes commerciales, présentation de produits d'hygiène et cosmétique.

- **Module Cocker**

Standard du Cocker Anglais et Américain : toilette, pathologie de la peau et des oreilles par un vétérinaire (que faire en cas de coupures, crises d'épilepsie, etc.).

- **Module autres poils**

Standard du Bichon, York : toilette, psychologie canine par un éducateur canin, accueil et vente en magasin.

- **Module d'épilation**

Standard du Westy, Schnauzer, Fox, Scottish : toilette, gestion du stock magasin et organisation d'un planning de rendez-vous.

- **Module Caniche exposition**

Toilette, explication de la SCC (Société Centrale Canine) par un président de canine. Visite d'un fournisseur de petit et gros matériels de toilettage et entretien des tondeuses.

Prochaines sections début an 2000 : contacter Mme NEAULT - 05 46 09 03 60

FICHE D'INSCRIPTION

(à retourner rapidement et soigneusement remplie à 2 I.N.F.)

Mme ou M. ..... Salon .....

Adresse.....

..... Tél. .....

S'inscrit aux stages de perfectionnement, sous la tutelle du S.N.P.C.C. et qui auront lieu à Yves (Rochefort, département 17).

Fait à ..... le.....

Signature :

Stages : Module Caniche, Module Cocker, Module autres poils, Module d'épilation, Module Caniche exposition.

Retourner ce bon dûment complété à 2 I.N.F. 5, rue Léopold Faye - B.P. 146 - 47203 MARMANDE Cedex

• un chèque libellé au nom de 2 I.N.F. • une photocopie de votre inscription au registre du métier

Réglementation

De nombreux adhérents nous demandent les textes de loi concernant les importations afin de les diffuser à leurs services vétérinaires. N'hésitez pas à le faire !

IMPORTATIONS DE CHIENS ET CHATS

L'arrêté du 2 novembre 1957 prohibant l'entrée sur le territoire métropolitain de tous carnivores domestiques ou sauvages en provenance de tous pays et l'arrêté du 17 août 1964 prohibant l'entrée dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de tous carnivores vivants, domestiques ou sauvages, en provenance de tous pays prévoient dans leur article 2 la possibilité pour le ministre de l'agriculture d'accorder des dérogations.

En application de ces dispositions, l'importation des carnivores domestiques sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer susvisés est soumise aux mesures ci-après.

I - Introduction de chiens et chats non destinés à la vente dans la limite de trois animaux.

Une dérogation générale est accordée pour le transit, l'importation définitive ou temporaire et la réimportation après exportation temporaire des chiens et des chats âgés d'au moins trois mois non destinés à la vente, dans la limite de trois animaux, dont au plus un jeune animal (de trois à six mois), sous réserve de la présentation d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité délivré par un vétérinaire praticien du pays d'origine et permettant l'identification précise de l'animal.

Les animaux sont dispensés de la visite sanitaire.

Dans le cas où les animaux proviennent de pays indemnes de rage depuis plus de trois ans et ne sont pas vacci-

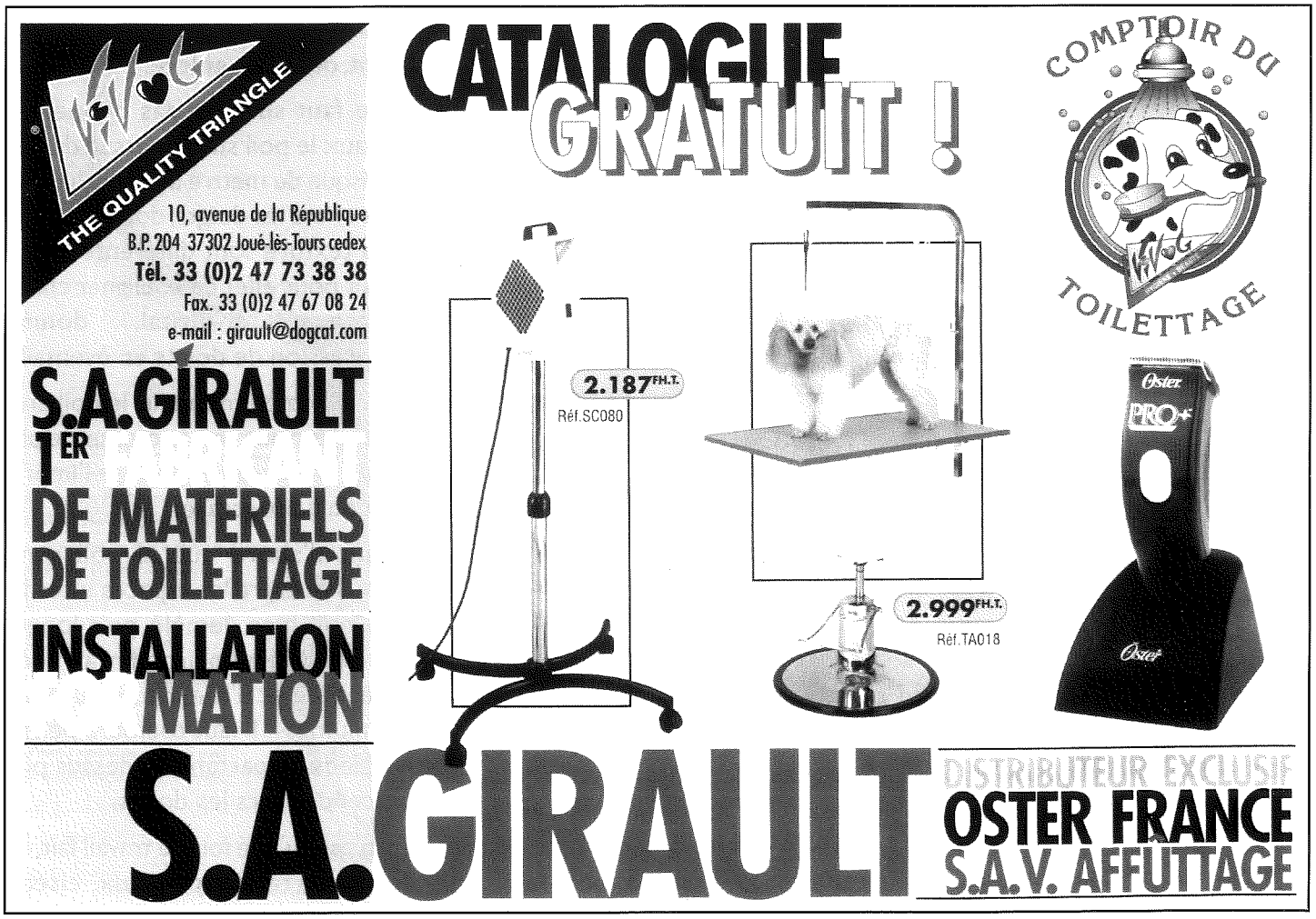

nés contre la rage, le certificat de vaccination antirabique doit être remplacé par un certificat attestant que l'animal provient d'un pays indemne de rage depuis plus de trois ans et qu'il a séjourné dans ce pays depuis plus de six mois ou depuis sa naissance.

Il est rappelé que, dans les départements français officiellement déclarés atteints par la rage, les chiens et les chats :

– non vaccinés contre la rage ;

– ou vaccinés selon un protocole non conforme à l'arrêté ministériel du 17 janvier 1985 (publié au Journal officiel du 29 janvier 1985) ;

doivent :

– pour les chiens, s'ils circulent sur la voie publique, être tenus en laisse et muselés ;

– pour les chats, demeurer enfermés.

II - Introduction en France de chiens et de chats destinés à des établissements de vente ou des laboratoires de recherche.

Une dérogation générale est accordée pour le transit et l'importation de chiens et de chats âgés d'au moins trois mois destinés à des établissements de vente ou des laboratoires de recherche sous réserve de l'application des dispositions suivantes.

Les animaux ne peuvent être introduits sur le territoire français que par les bureaux de douanes dont la liste figure à l'annexe D de l'arrêté de 8 octobre 1986 relatif aux conditions sanitaires des échanges intracommunautaires de bovins et de porcins ainsi que par les aéroports ci-après : Bale, Mulhouse, Bordeaux-Mérignac, Lyon-Satolas, Marseille-Marignane, Nice-Côte d'Azur, Orly, Roissy et Toulouse-Blagnac.

Les importateurs doivent présenter au bureau de douane d'entrée en France dans lequel sera effectuée la visite sanitaire des animaux :

– lorsqu'il s'agit d'importation définitive, un certificat sanitaire en langue française ou bilingue (langue du pays d'origine et français) permettant l'identification de chaque animal délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine et attestant :

a) pour les chiens, que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré, la parvovirose et l'hépatite contagieuse sont en cours de validité.

b) pour les chats, que les vaccinations contre la rage et la leucopenie infectieuse sont en cours de validité, ainsi qu'une copie certifiée conforme de récépissé de déclaration des locaux d'importation ;

– lorsqu'il s'agit de transit, un certificat de vaccination antirabique en cours de validité délivré par un vétérinaire du pays d'origine.

Dans le cas où les animaux proviennent de pays indemnes de rage depuis plus de trois ans et ne sont pas vaccinés contre la rage, l'attestation relative à la vaccination antirabique doit être remplacée par un certificat attestant que l'animal provient d'un pays indemne de rage depuis plus de trois ans et qu'il a séjourné dans ce pays depuis plus de six mois ou depuis sa naissance.

Les animaux doivent être transportés conformément aux dispositions prévues par le décret n° 80-791 du 1er octobre 1980 pris pour l'application de l'article 276 du code rural et par l'arrêté du 1er décembre 1982 relatif à la protection des animaux au cours des transports internationaux.

Lorsque les animaux sont importés pour la vente en France, ils ne peuvent être destinés qu'à des établissements officiellement déclarés et contrôlés et aménagés conformément à la réglementation en vigueur, de manière à permettre leur observation et le maintien des conditions de confort, de salubrité et d'hygiène satisfaisant.

Les responsables devront souscrire, auprès des Services Vétérinaires du département où est situé l'établissement, l'engagement :

– de conserver les animaux importés au moins huit jours avant de les vendre ;

– de signaler aux Services Vétérinaires du département toute mortalité anormale ;

– de tenir à la disposition du Directeur des Services Vétérinaires du département ou de son représentant le registre des entrées et des sorties et toutes autres pièces justificatives, et de faciliter tout contrôle qu'il jugerait utile ;

– de se conformer aux dispositions prescrites par la réglementation en vigueur relative à la santé et la protection animales ainsi qu'a la protection de l'environnement.

Lors d'importation définitive, une copie des informations sanitaires relatives aux animaux et le duplicata du laissez-passer sanitaire destiné au directeur des services vétérinaires du département de destination doivent lui être adressés le jour même de l'importation par courrier à la diligence de l'importateur.

Pour les chiens en provenance d'un pays de l'Union Européenne, l'arrêté du 12 octobre 1994 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de certains carnivores, prévoit notamment dans ses articles 3 et 4, les conditions d''échange d'une part des chiens de plus de trois mois et d'autre part des chiots de moins de 3 mois.

Educateur-dresseur

DRESSEURS DE LA HONTE

Tombé dans le dressage des chiens de chasse depuis ma naissance et pratiquant ce métier depuis l'âge de raison, je suis devenu le Président de l'Association des Dresseurs de Chiens d'Arrêt, Retrievers et Broussailleurs. Il n'est pas question ici de "m'auto-flatter" mais simplement de me situer par rapport aux lecteurs, en leur faisant comprendre que je connais bien le sujet dont je parle, ce qui n'est pas toujours le cas de tout le monde dans le domaine du chien.

C'est au retour d'une fête de la chasse, comme il en existe partout maintenant, que l'envie de dénoncer m'est venue. De plus il faisait froid ce matin de septembre et l'hiver tout proche favorise, chez moi, les états d'âme. Au lieu de tomber à genoux au milieu de la plaine en priant "Saint Hubert" pardonnez-les, car ils ne savent pas ce qu'ils font, j'ai préféré demander à *Chiens de Chasse* de coucher sur leur papier glacé mes propos non moins glacés.

Il était une fois, un dresseur, sorti d'on ne sait où, mais ayant la verve plus longue que l'expérience, qui faisait une démonstration de chiens de chasse. Il avait la panoplie du dresseur, une sacoche en bandoulière avec rien dedans, peut-être pour y loger l'extension de ses compétences. Il avait invité ses clients, car il ne possédait certainement pas son propre chien, ou son chien avait-il souhaité laisser son maître se ridiculiser seul. Tous les ingrédients étaient à la hauteur des prestations des pauvres cabots, le terrain étroit dans une cuvette sans vent jonchée de détritus. Un investissement énorme, le fagot sous lequel était disposée l'unique caille entravée pour tenir un week-end entier. La ficelle était naturelle, du chanvre, mais pas la caille comme nous l'avons entendu au micro. Tous les chiens présentés ont parfaitement trouvé l'oiseau ou son fagot, et l'ont parfaitement "blinquer". C'est-à-dire qu'ils sont revenus sur leurs conducteurs respectifs par crainte des représailles. C'est peut-être cela la légendaire gentillesse sur le gibier. Des amateurs connus se prêtaient aux jeux de ce cirque, un Epagneul Breton de quatre mois qui arrêta parfaitement, peut-être parce que le "dresseur" du jour ne l'avait pas encore touché. Cet Epagneul était le fils d'un grand champion que je ne nommerai pas puisque ce jour-là le "pro du micro" oublia de dire que je l'avais fait champion de travail. Un Braque était également présenté par un amateur pourtant très averti qui fonça tout droit sur le fagot pour y planter un arrêt magistral, telle la hache dans la bûche. Quelle mémoire cette chienne ! Jamais la caille ne fut mise à l'envol, pensez donc chasser la naturelle, elle aurait chargé les chiens au galop... incapable de voler, elle, même pas un titre. Comble de l'ironie le plus bel arrêt fut obtenu par un labrador prêt à chasser le sanglier, parce que de la caille au sanglier il n'y a qu'un pas, c'est bien connu, comme la spécialité du labrador celle de rapporter le cochon. Je vous assure que mon histoire n'est pas romancée. Vraiment le micro devrait être interdit à certaines personnes, j'avais envie d'en couper le fil, mais il n'en avait pas.

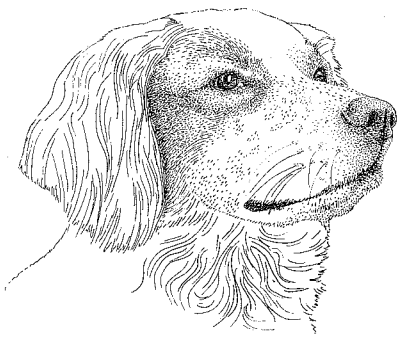

Le public dans cette mascarade, me direz-vous, il était bouche bée, parce que comme d'habitude sont présents dans ce genre de manifestation ceux qui connaissent tout, et ceux qui n'y connaissent rien, mais les bouches restaient aussi bées pour les uns que pour les autres, et pas pour les mêmes raisons. Heureusement, ce jour-là, le petit "joufflu", un teckel à poil dur, nous a fait une démonstration de chien de sang digne, avec des explications claires de son conducteur. Après je suis rentré chez moi avec un sentiment d'écœurement à voir notre métier bafoué au fur et à mesure du temps qui passe. Le pire est certainement à venir, car la conjoncture actuelle, le chômage, l'époque où chacun prend le travail de l'autre pour améliorer ses fins de mois, poussent l'homme à faire n'importe quoi. La seule consolation du jour est que le dresseur, chef d'orchestre des exploits racontés ci-dessus, n'appartient pas à notre Association. Une consolation qui ne dure que peu de temps parce que dans mon esprit torturé ressurgissent les courriers qui relatent les prouesses de certains membres appartenant à notre grande famille. Ces égarements, s'ils sont plus rares, sont aussi possibles dans ce genre de démonstration et donne aux dresseurs qui les font l'image de marque qu'ils méritent. Démonstration qui devrait être la vitrine du dresseur car il faut avouer que si l'étalage est vide les clients ne

Educateur-dresseur

feront pas la queue devant le magasin comme en Russie.

Qu'il ait la réputation d'être grand ou petit, le dresseur qui a pignon sur rue doit faire le travail qu'on lui demande. Il est bien entendu qu'il est ici question du travail des chiens de chasse. Le dresseur doit avant tout être un bon conseiller en expliquant au client néophyte ce à quoi est destiné le chien qu'il confie. En effet, toutes les races devraient chasser le, ou les gibiers pour lesquels elles ont été créées, l'usage que le particulier fait de son chien après son stage bifurque souvent, en fonction de son territoire en général et de son laxisme en particulier. Les exemples sont multiples. Si les chevreuils sont présents sur beaucoup de territoire, au petit gibier il est fréquent de voir des chiens d'arrêt cavaler allègrement au cul de ces irrésistibles bestioles. En revanche rencontrer dans une chasse au gros des labradors ou des chiens d'arrêt reste une aberration. Si l'on n'est pas capable de laisser son chien à la maison quand on sait que le gibier qu'il va rencontrer n'est pas fait pour lui, il ne faut pas s'étonner ensuite qu'il course comme un dératé les grosses bêtes à poil. Le dresseur doit avant tout expliquer le rôle qu'aura à tenir le chien confié. Ce dimanche j'ai eu la désagréable impression que le clown de service ne connaissait pas sa partition ; malheureusement quand on connaît et que l'on explique, on diffame.

Jean-Claude PIAT,
Président de l'Association des Dresseurs Professionnels

Suite à la parution de cet article dans *Chiens de Chasse,* le personnage jamais cité s'étant reconnu et par le fait diffamé nous a attaqués devant les tribunaux. Les Editions LARIVIERE ont été condamnées *in solidum* le 18 mars 98 à régler 30 000 F de dommages à ce monsieur.

Depuis juillet 99, cet individu est en redressement judiciaire. Une maigre consolation qui ne me réconcilie pas avec la justice...

La morale de cette histoire, c'est qu'il est difficile de défendre son métier face à une concurrence incompétente et malhonnête.

GROUPAMA A CRÉÉ ANIMALIA,
L'ASSURANCE SANTÉ
DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les points forts d'Animalia :

- primes attractives (selon la formule, moins de 1 franc ou moins de 3 francs par jour),
- pas de limitation d'âge contraignante,
- absence de franchise,
- taux unique de remboursement : 70%,
- plafond annuel élevé : 10 000 F,
- des réductions "famille" nombreuse.

Pour vous renseigner ou souscrire, téléphonez au :

PRIX APPEL LOCAL
N° Azur 0801 029 029

GROUPAMA
ASSURANCES

Juridique

Condamnation

Le Parisien, 2 et 3 octobre 1999

Il dressait des chiens clandestinement au bois de Boulogne

Aux yeux de la justice, le dresseur de chiens avait vraiment mordu le trait. Accusé d'exercer en toute illégalité depuis trois ans dans le bois de Boulogne (XVI[e]), Philippe B., 32 ans, vient d'être condamné à 3 mois de prison avec sursis et 30 000 F d'amende par la 31[e] chambre correctionnelle de Paris. L'éducateur canin clandestin devra aussi verser 1 500 F de dommages et intérêts au **Syndicat National des Professionnels du Chien** (SNPC) qui s'était porté partie civile dans cette affaire.

Condamné pour avoir dissimulé aux autorités ses activités, cet ancien forain passionné de chiens œuvrait au grand jour. Domicilié dans une caravane au camping du Bois, Philippe n'avait que quelques centaines de mètres à parcourir pour gagner les aires d'entraînement, pelouse de la Musette au départ, puis allée Serpentine, dans le bois. "Je n'ai pas beaucoup de clients et je travaille au vu et au su de tout le monde", se défendra l'intéressé devant les policiers, surpris qu'on lui demande des comptes.

L'éducateur canin prenait pourtant certaines précautions qui n'attestent pas de la plus grande transparence.

Clientèle huppée

Pas inscrit au registre du commerce, le dresseur exerçait sous un pseudonyme, Franck Philip, et disposait d'un numéro de portable pour seules coordonnées. Il recrutait ses clients en diffusant force prospectus. "Comportement agressif, problèmes d'obéissance... Tout désagrément rencontré avec votre chien se corrige. Résultats garantis", promettaient les dépliants.

Le résident permanent du camping s'est peu à peu constitué une clientèle plutôt huppée à laquelle il facturait en moyenne 390 F l'heure de dressage, proposant aussi un forfait de dix séances pour 3 500 F. Les leçons étaient dispensées à toutes les races. Des chiens de type molossoïde fréquentaient assidûment les cours. Un "business" sans doute rémunérateur, malgré les dénégations de l'éleveur.

Dénonçant la concurrence déloyale de Franck Philip, le SNPC a alerté la préfecture de Paris qui a, à son tour, saisi la préfecture de police.

Riche de nombreuses auditions et d'un mois de surveillances discrètes, l'enquête conduite par le commissaire principal Le Cavorzin a conduit au renvoi de Philippe B. devant le tribunal correctionnel. Absent à son procès, le dresseur de chiens n'a pas été aperçu depuis sur les pelouses du bois.

Le Directeur des Services Vétérinaires de Paris à Monsieur le Préfet, Directeur du Cabinet de Monsieur le Préfet de Police, s/c de Mme le Directeur de la Protection du Public

Objet : Compte rendu de procès. Affaire c/ M. B. Philippe alias "Franck Philip" (travail dissimulé (éducateur canin) et absence de déclarations sociales et administratives). Plainte du **Syndicat National des Professionnels du Chien** à la Préfecture de Paris.

Références : -99/CPP/118.

Affaire suivie par le CPP Le Cavorzin et le Cne Fremont

J'ai l'honneur de vous rendre compte du délibéré du procès concernant l'affaire B. (voir annexe) qui a été rendu, le 22/09/99 à 14 h, à la 31[e] chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, siégeant à la 31[e] chambre.

A noter que le prévenu, qui demeure désormais chez Mme H. Brigitte au 27 rue Chanez Bât. A, 6[e] étage porte 52 à Paris (XVI[e]) ne s'est pas présenté au délibéré.

L'intéressé a été condamné à **3 mois de prison avec sursis et 30 000 F d'amendes**.

En outre, la partie civile, à savoir le **Syndicat National des Professionnels du Chien (SNPC)** sis rue des Paulines à Saint-Gervais d'Auvergne (63) a été déclarée recevable et il lui sera attribué **1 500 F de dommages et intérêts.**

Cette condamnation exemplaire méritée d'être soulignée et il serait agréable qu'elle fasse l'objet d'un communiqué de presse de la part du service de communication de M. le Préfet de Police.

Elle tend à moraliser la profession, ce qui est notamment visé par les dispositions de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, ainsi qu'à l'élevage et au commerce.

Elle possède une valeur de dissuasion pour les personnes peu scrupuleuses dont parmi lesquelles figure M. B. D'autres procédures sont actuellement diligentées à notre Direction contre d'autres prétendus éducateurs canins qui exercent cette concurrence déloyale.

Le Directeur des Services Vétérinaires de Paris,
Dr Catherine Collinet.

Annexe

Objet : Travail dissimulé par dissimulation d'activité et absence de déclarations sociales et administratives.

Affaire c/M. B. Philippe alias "Franck Philip" et complices, **Mme H. Brigitte** et le **docteur vétérinaire B.**

Références : -99/CPP/001

J'ai l'honneur de vous vous rendre compte de la procédure diligentée, dans le cadre de l'enquête préliminaire, vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale, sous mon autorité et en ma présence constante, assisté des Capitaine Fremont et Enquêteur de première classe Tirman du service, pour des faits de **travail dissimulé par dissimulation d'activité** (et absence de déclarations sociales et administratives) à l'encontre de :

• M. B. Philippe, Franck, Urbain, alias "Franck Philip" né le 9/10/1957 à Montbéliard (25), de nationalité française, célibataire, sans enfant, titulaire du livret spécial de circulation "A" n° 169171 du 18/01/1994 (expiré depuis le 19/01/1999) se disant éducateur canin, demeurant emplacement n°15 du camping du Bois de Boulogne sis 2 allée du Bord de l'Eau à Paris (XVI[e]), défavorablement connu des services de Police, malgré les dires de son audition du 26/02/99 à 14 h au service.

M. B. n'est pas inscrit au Registre du Commerce, ni comme employeur, ni comme travailleur indépendant. Il est inconnu des fichiers de l'URSSAF et n'a accompli aucune déclaration administrative à notre direction. Pourtant, la loi lui en fait obligation.

Il déclare, dans son audition, qu'il pense qu'une déclaration fiscale et une inscription à la Mutuelle Sociale Agricole suffisent ; à tort.

Il s'est engagé à nous faire parvenir des documents au service attestant de la régularisation de son immatriculation, ce que nous n'avons jamais obtenu à ce jour.

A noter que l'intéressé est en instance d'expulsion de ce camping pour non paiement de ses loyers. Il devrait la somme de 78 000 F d'après M. F., directeur de ce lieu (entendu le 1/03/99 à 16 h 05) et une ordonnance de référé aurait été prise en octobre 1998 à son encontre ;

et complices :

• Mme H. Brigitte, Huguette, divorcée P., née le 21/10/1964 à Villemomble (93) de nationalité française, un enfant, demeurant 27 rue Chanez à Paris (XVI[e]) ex publicitaire, et petite amie de M. B. qu'elle accompagne lorsqu'il donne des leçons d'éducation canine au bois de Boulogne.

A noter que le véhicule Berline Honda CRV immatriculé 2481 YF 59 appartient à la société "B. S." sise 155 rue Jules Delcenserie à Marcq-en-Baroeul (59) et sert à Mme H. et à son ami pour transporter les chiens de ce dernier, "Leos" et "Gallus" (bergers belges de Tervueren) aux fins d'exercer ce travail dissimulé.

Mme H. a refusé, à plusieurs reprises, de restituer cette automobile à cette société qui l'a licenciée et M. N. Jean, gérant, a déposé plainte contre elle le 04/03/1999 à Lille (59) pour vol dudit véhicule et du matériel informatique de cette société.

L'intéressée aide, en outre, M. B. à concevoir ses tracts qui vantent ses qualités d'éducateur canin. C'est elle qui fait la création de ce document, les dessins sur papier et les collages et elle présente ensuite la maquette papier à un certain "Gilles". Elle a également pris et fait imprimer les photos dont celle de son fils et d'une mineure, fille d'un client de M. B. Selon les dires de ce dernier, il en a imprimé 6 000 en janvier 1999 et cela lui a coûté 6 700 F. Les cours de M. B., d'après Mme H., coûtent 390 F l'heure.

• Le docteur vétérinaire B., née B. Sophie, le 12/01/1967 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, mariée, 3 enfants, demeurant 82 rue Charles Laffitte à Neuilly-sur-Seine (92) exerçant à la clinique située 101 rue de Prony à Paris (XVII[e]).

Le rôle joué par Mme B. est également répréhensible. Elle connaît M. B. depuis juin 1996.

C'est elle qui accepte dans son cabinet ses prospectus couleur.

Elle n'a pas remarqué, dit-elle dans son audition du 19/02/1999 au service - après avoir avisé le Président de l'Ordre d'Ile de France, M. R. le 16/02/1999 - qu'ils ne portaient pas le nom de B., mais celui de "Franck Philip".

Elle adresse, selon ses dires, des factures à M. B. qui les fait "passer" dans "ses frais de société". Cette vétérinaire pense que, pour être éducateur de chiens, "il ne faut rien du tout". Le seul qu'elle connaît est B. qui fait partie de sa clientèle.

Installée depuis 1994, il est étonnant qu'à aucun moment elle n'ait cherché à vérifier que le travail de l'intéressé était bien régulier. Elle prétendra sûrement qu'elle n'a pas l'obligation de le faire, mais, selon son statut elle doit, sous la foi du serment, exercer sa profession avec conscience et prohibé (art. 318 du Code rural publié au J.O. du 24/06/1989).

Or, elle recourt régulièrement à ses services en orientant ses clients potentiels vers lui et en leur communiquant les numéros de portables de l'intéressé (ancien numéro 06 09 93 36 84 et nouveau 06 61 18 18 82). Elle connaît ses

prix : 200 F de l'heure pour une leçon d'éducation canine.

Ainsi, a-t-elle agi de la sorte avec Mme H., née B. Odile, qui, dans son audition du 11/02/1999 à 15 h 50 au service, précise que "tout a commencé chez le Dr B. qui lui a remis un tract de Franck Philip", auprès duquel elle a pris 6 matinées de cours en septembre 1998 pour une somme de 2 300 F. La vétérinaire déclare avoir fait cette même démarche "pour plein d'autres gens".

Mme H. affirme "avoir fait confiance à la vétérinaire".

I. Les faits

Le 04/01/1999 parvenait une plainte émanant du "Syndicat National des Professionnels du Chien" et à l'encontre de "M. Franck Philip", adressée à l'origine à la Préfecture de Paris qui me saisissait concernant d'éventuelles infractions à l'éducation canine et au travail (voir procès-verbal de saisine).

II. L'enquête

Dès réception de ce courrier, nous avons exercé une surveillance constante (suivie de filature et de contrôles d'identité) pendant plusieurs semaines, du 8 janvier au 20 février 1999, sur la pelouse de la Muette à Paris (XVI[e]) et aux alentours, dans le bois de Boulogne.

Nous avons identifié le "réseau" de clients de M. Colonna, à savoir :

– Mme B. Margit, entendue le 18/02/1999 à 15 h 45 au service ;

– Mlle G.Anna, entendue le 16/02/1999 à 16 h 30 ;

– Mme A. Christiane, entendue le 15/02/1999 à 14 h 30 ;

– Mme F., nom d'usage B. Maria, entendue le 09/02/1999 à 9 h 45 ;

– Mme H. Odile, entendue le 11/02/1999 à 15 h 50 ;

– Mme C. Sabine, entendue le 08/02/1999 à 10 h 40 ;

– Mme G. dite G. France, entendue le 15/02/1999 à 15 h 25 ;

– M. D. Guy, entendu le 12/02/1999 à 16 h ;

– Mme P. France, entendue le 12/02/1999 à 17 h 15.

Généralement, ils se font appeler par les noms de leurs chiens.

Ensuite, nous nous sommes intéressés aux clients de "Franck Philip" (que nous avons identifié comme étant M. B. Philippe) dont Mme Husson (voir ci-dessus) et Mme Fouquet Claudine.

Cette dernière, entendue le 19/02/1999 à 9 h 50, affirme que M. B. aborde les clients pour leur proposer des cours et leur remettre ses tracts. Il fixe ses rendez-vous à la buvette "la Tête de Cheval" – lieu de ralliement de gens douteux, défavorablement connus de la Police, fréquenté notamment par des proxénètes.

Mme F. a pris des cours (un forfait) avec "Franck Philip" et a payé 3 500 F les 10 leçons, plus 3 "de rattrapage". Elle précise "qu'à l'heure, ça aurait coûté plus cher : 350 F minimum" et que ce "Franck Philip" est là "tous les jours au bois, même le week-end". Elle ajoute qu'il consigne ses rendez-vous dans son agenda et qu'il a quelquefois une femme avec lui, ou encore un gamin, lorsqu'il donne ses leçons.

Nous avons interrogé, en parallèle, les fichiers URSSAF, Registre du Commerce et des Sociétés :

"Franck Philip" ou M. B. Philippe est inconnu des fichiers URSSAF comme employeur ou même comme travailleur indépendant. Il n'est pas inscrit au Registre du Commerce.

En revanche, M. C., est, lui, régulièrement inscrit et acquitte ses cotisations sociales et fiscales.

Après audition au service, le 24/02/1999 à 15 h il s'avère que M. C. est en règle avec la loi.

III. Les responsabilités

• M. Philippe B. doit être poursuivi pour :

– Infractions à l'article L 324-10 du Code du Travail et à la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 publiée au Journal Officiel du 12 mars 1997.

– Travail dissimulé par dissimulation d'activité en exerçant, à titre lucratif, une activité de prestation de services, M. B. n'a pas requis son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés au Répertoire des Métiers.

En outre, il est inconnu des fichiers de l'URSSAF en tant que travailleur indépendant. Il n'a pas procédé aux déclarations obligatoires à faire aux organismes de protection sociale.

En se disant "éducateur canin", il exerce une concurrence déloyale à l'égard des professionnels de ce secteur et porte préjudice à la collectivité en ne payant pas les cotisations liées à cette activité.

En outre, la loi n° 89-412 du 22/06/1989 a connu un renforcement du dispositif par la loi n° 99-5 du 06/01/1999, publiée au Journal Officiel du 07/01/1999 et qui précise dans l'article 276-3 du Code Rural que cette activité doit faire l'objet d'une déclaration au Préfet (donc à notre Direction des Services Vétérinaires pour Paris) et d'une obligation d'être titulaire d'un certificat de capacité.

• Mme H. doit être poursuivie comme complice de ce délit, ainsi que le docteur vétérinaire B. : elles recourent toutes deux à l'exercice d'un travail dissimulé, la première par fourniture de moyens (véhicule dont elle revendique la propriété dans son audition et aussi confection de tracts et maquettes pour M. B.) ; la seconde, car elle fait de la publicité dans son cabinet pour l'intéressé qu'elle connaît depuis 3 ans et lui adresse des clients potentiels tout en connaissant ses prix.

Le commissaire principal,
Michel Le Cavorzin.

Juridique

Loi du 6 janvier 1999

Article 277 du code rural

"Art. 277-I – Toute personne procédant, dans un but lucratif, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, au transport d'animaux vivants doit recevoir un agrément délivré par les services vétérinaires placés sous l'autorité du préfet. Ceux-ci s'assurent que le demandeur est en mesure d'exécuter les transports dans le respect des règles techniques et sanitaires en vigueur ainsi que des règles concernant la formation des professionnels.

II - est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 50 000 F d'amende le fait de transporter des animaux sans détenir l'agrément prévu au I. Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal de l'infraction prévue au présent article. La peine encourue par les personnes morales est l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal.

III - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions de délivrance, de suspension ou de retrait de l'agrément et les règles applicables au transport des animaux vivants."

Article 30

Les articles 211-2, 211-3 et 277 nouveaux du code rural ainsi que les dispositions figurant au quatrième alinéa du IV de l'article 276-3 entreront en vigueur le premier jour du sixième mois après la promulgation de la présente loi.

L'article 211-6 nouveau du code rural et le II de l'article 211-4 entreront en vigueur un an après la promulgation de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 janvier 1999.

Selon l'article 30, chapitre V, de la loi du 6 janvier 1999, l'article 277 entre en vigueur depuis le 1er juillet 1999.

Les pensionneurs qui font du transport d'animaux ainsi que les dresseurs sont donc amenés à recevoir un agrément délivré par les services vétérinaires de leur département.

Le décret en conseil d'état n'étant pas sorti, nous vous conseillons toutefois de vous faire faire une attestation de visite par votre D.S.V.

Il n'est pas trop tard, pour ceux qui le souhaitent, de nous écrire leurs suggestions sur l'ensemble du texte de loi, en développant les idées afin de pouvoir argumenter.

Ce n'est pas lorsque les textes seront sortis qu'il faudra faire des remarques, c'est avant.

Nous attendons donc TOUTES vos suggestions PAR ECRIT au secrétariat.

REPONSE...

... de la SOCIETE CENTRALE CANINE
Monsieur R. Daniel
Président du SNPCC
Rue des Paulines
63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE
Aubervilliers, le 29 octobre 1999

Monsieur le Président,

Je réponds à votre lettre du 9 avril 1999, dont je viens de prendre connaissance dans votre brochure, concernant "les chiots non confirmables connus, au moment du départ, par l'éleveur".

Vous demandez confirmation de l'information, parvenue à vos adhérents, selon laquelle "il suffirait de les inscrire sur la feuille d'inscription au L.O.F. en indiquant le défaut SANS PAYER le montant correspondant pour rester dans la légalité".

Cette information est fausse et il convient de respecter le règlement d'inscription au L.O.F. dont j'extrais les modalités suivantes :

"....

C) L'éleveur doit :

• dans les deux semaines qui suivent la naissance, envoyer à la Société Centrale Canine un exemplaire du volet DÉCLARATION DE NAISSANCE

• complété soigneusement et lisiblement, en précisant notamment – si elle n'est pas celle de l'éleveur propriétaire de la chienne – l'adresse où la chienne et la portée seront visibles.

• daté et signé

– dès que les animaux sont tatoués, adresser à la S.C.C. en un envoi groupé :

• un exemplaire du volet DEMANDE D'INSCRIPTION DE PORTEE, soigneusement et lisiblement complété, il y mentionne le montant des frais de la portée calculé sur la base indiquée par chiot vivant à inscrire. Les chiots de la portée éventuellement décédés depuis la déclaration de naissance seront signalés (mentions à porter sur la ligne suivant le dernier chiot à inscrire). L'inscription doit être faite pour la totalité de la portée : l'écart éventuel avec la déclaration de naissance ne peut correspondre qu'à des chiots morts.

• le volet "Fichier Central" de la carte d'identification par tatouage de chacun des chiots vivants de la portée, en le complétant soigneusement au verso.

• le titre de paiement des frais d'inscription et d'établissement des Certificats de Naissance, tels qu'ils résultent de la proposition d'inscription, sous la forme choisie par l'éleveur (chèque bancaire, chèque postal 3 volets ou mandat-lettre).

D) LA SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE vérifie la conformité des éléments de l'envoi groupé, engage avec l'éleveur les correspondances nécessaires pour d'éventuelles mises au point puis procède à l'inscription provisoire au L.O.F. et à l'établissement des "Certificats de Naissance" qui sont adressés à l'éleveur par paquet poste recommandé.

Je joins la plaquette S.C.C. intitulée "LE PEDIGREE D'UN CHIEN", qui explique bien ce qui le différencie du "CERTIFICAT DE NAISSANCE".

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le directeur administratif,
Hervé THOMAS

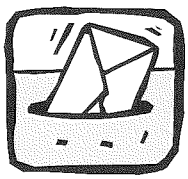

...de l'ODA

Sèvres, le 23 juillet 1999

Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat
Monsieur Daniel
Rue des Paulines
63390 ST GERVAIS D'AUVERGNE

Monsieur,

Nous faisons suite à votre lettre du 1er juillet 1999 que vous avez adressée à plusieurs agences commerciales d'Oda.

Vous évoquez dans cette lettre l'obligation qui serait faite aux éleveurs, chenils, etc... de chiens et chats de faire état dans leur annonce dans les annuaires de leur numéro unique d'identification.

Cette obligation, issue de l'article L 324-11 2 du code du travail, applicable à tout professionnel quelque soit son secteur d'activité, et dont la mise en œuvre dans les annuaires entraîne de nombreuses interrogations, fait actuellement l'objet d'une réflexion de la part du Syndicat National des Annuaires (au sein duquel Oda est représenté), en association avec les autorités compétentes. Nous ne manquerons pas de vous faire connaître le résultat de cette concertation.

En tout état de cause, nous tenons à vous informer que tout ordre de publicité passé par les professionnels dans les annuaires des abonnés au téléphone relève de leur seule et entière responsabilité, comme le précisent nos conditions générales de prestations de services.

Ces professionnels déclarent en souscrivant que leur insertion est en conformité avec toute règle légale, administrative ou déontologique concernant leur activité.

Nous souhaitons toutefois progresser avec vous et vous remercions de nous faire part de toutes difficultés ponctuelles que vous pourriez constater afin de permettre d'agir positivement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Julien
Direction qualité

...à l'ODA

St-Gervais d'Auvergne, le 24 juillet 1999

ODA NATIONAL
7 avenue de la Cristallerie
92317 SEVRES CEDEX

Nos réf : DR/AMLR/VD 99/945

PJ : copie courrier Agence Régionale Grenoble

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 23 juillet 1999 en réponse au notre du 1er juillet 1999 et vous remercions de la rapidité de votre réponse.

Vous nous précisez de vous tenir informés de toutes difficultés ponctuelles que nous rencontrerions.

Notre remarque concerne un courrier que nous avons envoyé à votre agence régionale de Grenoble.

Vous trouverez ci-joint la copie d'un courrier concernant l'insertion d'un éleveur qui, bien que possédant un numéro de siret, n'est pas professionnel puisque que non cotisant pour notre profession. Ce courrier est resté à ce jour sans réponse.

Il est important pour notre profession que ne soient, dans les pages jaunes, que les éleveurs en première activité afin de ne créer aucune confusion dans l'esprit du consommateur.

Nous vous remercions de votre diligence afin de nous aider à obtenir réponse.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sentiments distingués.

Le Président du SNPCC
R. DANIEL

...de l'ODA

Seyssinet Pariset , le 11 octobre 1999

Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat
Rue des Paulines
63390 ST GERVAIS D'AUVERGNE

Monsieur,

En réponse à votre courrier, je vous confirme que nous avons demandé par courrier à Madame... de nous fournir un justificatif pour paraître comme éleveur canin dans l'annuaire ou bien de se mettre en rapport avec vous.

En effet, il est bien difficile pour nous de faire un contrôle systématique par rapport à votre profession.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ;

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable de clientèle, MN N

...à l'ODA

St-Gervais d'Auvergne, le 14 octobre 1999

ODA NATIONAL
7 avenue de la Cristallerie
92317 SEVRES CEDEX

Nos réf : DR/AMLR/BB99/1018

PJ : copie courrier Agence Régionale Grenoble

Monsieur,

Suite à votre courrier du 23 juillet 1999 dans lequel vous avez formulé le souhait de progresser avec nous dans la moralisation de nos professions, nous vous prions de trouver ci-joint la copie de notre courrier de ce jour envoyé à votre agence régionale de Grenoble.

Ce dossier retient toute notre attention car la situation "professionnelle" de votre annonceur est un exemple courant retrouvé régulièrement dans vos annuaires.

Nous vous confirmons que les professions que nous représentons retiennent comme document justifiant de leurs activités à titre principal : un récépissé d'inscription soit au registre des métiers, soit au registre du commerce, soit à la Mutualité Sociale Agricole.

Ceci pour toutes les professions du chien et du chat exercées en activité principale. Excluant toutes les activités liées au chien et au chat exercées à titre secondaire ou de loisir.

Comme le législateur qui nous aide à moraliser nos professions (cf. loi du 6 janvier 1999), nous vous remercions de prendre en compte nos exigences et de retenir nos critères de professionnalisme lors de vos travaux au sein du syndicat national des annuaires.

D'autre part, cela permettrait de conserver et de renforcer l'image positive des "pages jaunes" de l'annuaire dont vous avez la responsabilité, et où les consommateurs pensent trouver, à l'intérieur de ces pages, de vrais professionnels.

Pour une progression de notre collaboration, nous espérons une application rapide de ces dispositions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président du SNPCC
R. DANIEL

...à la Société Centrale Canine

St-Gervais d'Auvergne, le 24 juin 1999

Monsieur le Président
155 Avenue Jean Jaurès
93535 AUBERVILLIERS CEDEX

Nos réf. DR/AMLR/VD 99/754

Copies: -MM. THOMAS, BUCHE, BAILLY, RONDEAU

Monsieur le Président,

Suite à notre entretien avec Messieurs THOMAS et BUCHE lors de la réunion du 23 juin 1999 au ministère de l'Agriculture, nous vous confirmons le souhait de notre syndicat de voir la Société Centrale Canine établir une note d'information à l'attention des tatoueurs agréés.

Conformément à la loi du 6 janvier 1999 et plus précisément à l'article 276-5 III il serait souhaitable que les vétérinaires et tatoueurs agréés rayent la notion de race et inscrivent " type " sur la carte de tatouage, en attendant une modification ultérieure.

Ceci permettrait une avancée évidente dans l'application de la loi et la reconnaissance du chien de race.

Cette notice d'information pourrait être jointe à tous les envois de carte de tatouage.

Souhaitant recevoir votre approbation sur cette idée, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos salutations les plus cynophiles.

Le Président du SNPCC, R. Daniel
La Trésorière du SNPCC, A.M. Le Roueil

...de la Société Centrale Canine

Aubervilliers, le 1er juillet 1999

Monsieur R. DANIEL
Président du SNPCC
Rue des Paulines
63390 ST GERVAIS D'AUVERGNE

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre proposition visant à préciser sur la carte de tatouage la notion du type si le chien n'est pas inscrit au LOF.

Cette mesure serait incontestablement dans l'esprit de la Loi du 6 janvier 1999 mais, à ce jour, il n'est pas toujours possible au propriétaire du chiot de justifier, lors du tatouage, de l'inscription au L.O.F. au titre de la naissance.

Néanmoins, cette idée est à étudier sérieusement, surtout dans le cadre d'une carte de tatouage modifiée avec mention du producteur du chien, ce qui assurerait la tracabilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président, Camille Michel

...à la Société Centrale Canine

St-Gervais d'Auvergne, le 15 sept. 1999

Monsieur le Président
155 Avenue Jean Jaurès
93535 AUBERVILLIERS CEDEX

Nos réf. DR/AMLR/VD 99/948
Vos réf. SCC/CM/RO/572
Copie à MM. Buche et Thomas

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 1er juillet 1999 concernant la notion de type sur les cartes de tatouage, nous nous permettons d'insister afin de ne pas attendre la modification de la carte de tatouage pour avoir ensemble un rôle d'information.

En effet, nous souhaitons que vous diffusiez une note d'information lors de chaque achat de carte de tatouage afin de sensibiliser les vétérinaires et tatoueurs agréés.

Il est tout à fait possible pour l'éleveur de justifier ou non de l'inscription de sa portée au moment du tatouage puisqu'un dossier est obligatoirement créé par vos services pour chaque portée LOF, et ce dès la déclaration de saillie.

Souhaitant recevoir votre approbation, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos sentiments les plus respectueux.

Le président du SNPCC

...de la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales Provence-Languedoc

Aubervilliers, le 25 août 1999

Monsieur R. DANIEL
Président du Syndicat National des Professionnels du Chien
Rue des Paulines
63390 ST GERVAIS D'AUVERGNE

Monsieur le Président,

A compter de cette rentrée scolaire la Maison Familiale Rurale d'Eyragues est présidée par M. Robert Coste, agriculteur assurant plusieurs responsabilités dans le domaine agricole aux niveaux départemental et régional et dirigée par M. Frédéric Wytlib.

Nous vous remercions de l'aide que vous avez apportée à l'institution pour la reprise en main de cet établissement.

Pour ce qui concerne la nouvelle organisation de cette Maison Familiale et l'année scolaire 1999-2000 devraient être l'occasion d'une nouvelle dynamique.

Nous en espérons des résultats très positifs.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Le Directeur Eugène Éveillé

...aux journaux gratuits

St-Gervais d'Auvergne, le 8 octobre 1999

Nos réf. DR/AMLR/VD 99/1006

PJ : copie de notre courrier du 11 mars 1999

Monsieur,

Nous vous avons fait part en date du 11 mars 1999 de la nouvelle réglementation concernant les insertions publicitaires en élevage canin, obligations légales depuis le 1er janvier de cette année.

Nous sommes satisfaits de constater qu'une partie de vos annonces tenaient compte de ces nouvelles exigences.

Par ailleurs, il reste néanmoins un certain nombre d'annonces non conformes.

Notre syndicat a préféré tenir un rôle d'information depuis la parution de cette loi afin de laisser à chacun un certain temps d'adaptation. Arrivés au dernier trimestre de l'année, vous comprendrez que nous ne pouvons accepter de voir encore paraître des annonces non réglementaires.

D'autres journaux ont choisi d'écrire en toute lettre la nouvelle réglementation régissant notre profession, rendant ainsi chaque annonceur responsable de sa propre annonce.

Nous vous conseillons de faire de même auquel cas nous nous verrons dans l'obligation d'assigner au tribunal votre journal pour non respect de la loi du 6 janvier 1999.

A défaut ce seront bien évidemment, et à juste titre, les annonceurs pris en défaut qui seront sanctionnés.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sentiments distingués.

Le Président du SNPCC, R. DANIEL

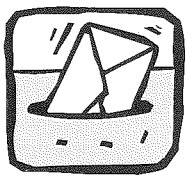

...de la Direction des Services Vétérinaires du Haut-Rhin

Monsieur le Président du Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat
Rue des Paulines
63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

Service : santé et protection animales
Objet : Elevage de Chiens
Date : 18 mai 1999

Monsieur le Président,
J'ai pris avec intérêt connaissance des courriers références DR/VD 99/415, 418, 421, 424, 426, 469 et 472 du 26 et 30 avril 1999, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur F. est déclaré auprès de mes services en tant qu'éleveur de chiens depuis le 21 janvier 1991.
Quant à MM. H., L ; E, G, J et D, je leur ai fait parvenir un courrier les informant de la définition de l'élevage canin donné par l'article 13 - point III de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 et leur demandant de prendre contact avec mes services pour préciser leur activité dans le domaine canin.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice,
Dr R.

...de la Direction des Services Vétérinaires des Deux-Sèvres

Monsieur le Président du Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat
Rue des Paulines
63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

Niort, 24 septembre 1999
N/Réf. : BB
Dossier suivi par :
Objet : Votre courrier DR/VD 99/963

Monsieur le Président,

Suite à la réception de votre courrier référence ci-dessus, j'ai l'honneur de vous signaler que l'élevage de M. M. est en règle avec la législation en vigueur, aussi bien au titre de la protection animale, que des installations classées pour la protection de l'environnement.

En espérant que cela satisfera votre demande et me tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

P/ le Directeur des Services Vétérinaires.
Le Vétérinaire Inspecteur,
Dr Christophe M....

...de la Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin

Monsieur le Président du Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat
Rue des Paulines
63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

Colmar, le 20 juillet 1999

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre correspondance du 9 juillet 1999, concernant Monsieur F. demeurant...

Nous vous informons que nous avons procédé à un contrôle auprès de l'intéressé et avons tiré les conséquences législatives et réglementaires qui découlent des éléments de faits, relevés à cette occasion.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de Service

...de la Direction des Services Vétérinaires des Côtes d'Armor

Monsieur le Président du Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat
Rue des Paulines
63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE
Ploufragan, le 5 juillet 1999

Objet : chenil installation classée pour la protection de l'environnement

Réf : Votre courrier du 3 juin 1999.

Monsieur,

Suite au courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'établissement de M.A. a été visité.

Cet établissement comprend plus de dix chiens. M.A. a été mis en demeure de régulariser la situation administrative de son chenil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vétérinaire Inspecteur en chef,
Direction des Services Vétérinaire.

...à l'Ordre des Vétérinaires

St-Gervais d'Auvergne, le 24 juin 1999

Monsieur BAILLY
34 rue Bréguet 75011 PARIS

P.J. : Lettre SCC

Monsieur le Président,
Nous n'avons pu discuter avec vous lors de la réunion du 23 juin 1999 c'est pourquoi nous vous joignons copie du courrier que nous adressons ce-jour à la Société Centrale Canine.
Cette demande de notre profession nécessitant à nos yeux le soutien de la profession vétérinaire, nous espérons que vous approuverez notre démarche par un courrier d'approbation.
Nous vous remercions de nous tenir informés de votre décision et vous prions de croire, Monsieur le président, en nos sentiments distingués.

Le Président du SNPCC, R. Daniel
La Trésorière du SNPCC, A.M. Le Roueil

Assemblée générale - Bourg-en-Bresse (Ain)
25 janvier 2000

Syndicat **N**ational des **P**rofessionnels du **C**hien et du **C**hat
Syndicat Professionnel déclaré conformément au Code du Travail
N° Siret : 382 110 799 00014 Code APE : 911 A

BULLETIN ADHESION PARRAINAGE 2000

Parrainé par .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

.....

Téléphone ..... Fax .....

Etes-vous **éleveur** ? Oui ❒ Non ❒ Production **LOF** ? Oui ❒ Non ❒

Races .....

.....

.....

.....

Nom de l'élevage .....

Etes-vous **toiletteur** ? Oui ❒ Non ❒

Nom du magasin .....

Etes-vous **dresseur** ? Oui ❒ Non ❒

Chasse ❒ Garde ❒ Education ❒ Autre .....

Faites-vous **de la pension** ? Oui ❒ Non ❒ Chiens ❒ Chats ❒

Faites-vous du gardiennage avec chiens Oui ❒ Non ❒

Autres activités .....

Maître d'apprentissage ? Oui ❒ Non ❒ N° éleveur .....

N° MSA ou RC ..... N° SIRET .....

Adhère au S.N.P.C.C. et verse ma cotisation de 600 F par :

Date de versement souhaitée

- **Chèque** ❒ 1 versement .....
  ❒ 2 versements de 300 F .....
  ❒ 3 versements de 200 F .....
- **Mandat** ❒ .....

à l'ordre du S.N.P.C.C.

Fait à ..... le .....

Signature

Joindre une photocopie de déclaration en Préfecture (ou récépissé de la Chambre de Métiers), de la carte MSA ou URSSAF, de la feuille du Répertoire National des Entreprises et des Etablissements (N° SIRET code APE)

Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat - Rue des Paulines - 63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
Téléphone : 04 73 85 83 67 - Télécopie : 04 73 85 84 34 - Minitel : 3615 CHIENDOG

Syndicat **N**ational des **P**rofessionnels du **C**hien et du **C**hat
Syndicat Professionnel déclaré conformément au Code du Travail
N° Siret : 382 110 799 00014 Code APE : 911 A

BON DE COMMANDE

(pour adhérent à jour de cotisation)

N° Adhérent A.....

Nom ..... Prénom .....

Registre d'entrées et de sorties

- 1 registre d'entrées et de sorties au prix de .....120,00 F
- 2 registres d'entrées et de sorties au prix de .....200,00 F

Livre sanitaire

- 1 livre sanitaire au prix de .....120,00 F
- 2 livres sanitaires au prix de .....200,00 F

Attestation de Vente

- 1 carnet d'attestation de vente au prix de .....115,00 F
- 3 carnets d'attestation de vente au prix de .....300,00 F

Total ..... ☐

Frais de port et d'emballage pour 1 article .....20,00 F
pour 2 articles .....25,00 F
pour 3 articles et + ...30,00 F

Total de la commande..... ☐

Réglé par Chèque ❒ Mandat ❒

Une facture sera jointe à l'expédition.

Fait à : ..... *le :* .....

Signature

Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat - Rue des Paulines - 63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
Téléphone : 04 73 85 83 67 - Télécopie : 04 73 85 84 34 - Minitel : 3615 CHIENDOG

Année 1999 : qu'avons-nous déjà fait ?

7 janvier : entretien entre Mme Le Roueil et le président de la Société Canine Rhône-Alpes.

14 janvier : rencontre avec le Dr Legeay de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes chargé par le ministère de l'Agriculture de l'étude sur la commercialisation des animaux de compagnie principalement en animalerie ainsi que sur le certificat de capacité.

25 janvier : réunion de comité chez Mme Perrin, mise en forme de l'assemblée générale. Décision d'acheter 2 ordinateurs et deux imprimantes couleur pour le secrétariat.

26 janvier : assemblée générale du SNPCC à Bourges. Excellente réunion, positive. On ressent le désir de participer de la part de l'assemblée. Présence de M. Copiatti, conseiller juridique, et Maître Copiatti-Astel, avocate, pour traiter les problèmes de litiges.

28 janvier : réunion à l'hôtel de ville de Paris avec M. Michaux pour étudier le problème de l'éducation canine dans la ville de Paris. Il est envisagé de faire une cassette avec débat pour sensibiliser les Parisiens.

23 février : réunion avec M. Fontbonne de l'ENVL, chargé par le Ministère de l'Agriculture de l'étude des certificats de capacité sur l'élevage.

10 mars : réunion organisée par Prestanimalia sur les certificats de capacité chez les éleveurs de chats.

11 mars : réunion à l'hôtel de ville de Paris avec M. Michaux sur le problème des éducateurs canins à Paris. Mise en place d'une réunion d'information prévue le 20 mai 1999.

23 mars : réunion à la D.S.V. de Saint Lo dans la Manche, concertation sur le texte de loi, tatouage des animaux, règles sanitaires.

24 mars : invitation par M. Varlet, président de la SCIF, à l'assemblée générale.

31 mars : 1re réunion avec la profession vétérinaire sur l'éducation canine et les certificats de capacité. Réunion très positive. A la demande des vétérinaires, une autre réunion est envisagée.

6 avril : réunion préliminaire chez Mme Le Roueil pour la préparation du 1er salon PRO-LOF, exposition chiots LOF à Péronnas.

13 avril : réunion à Paris Hôtel de ville, organisée par Mme Perrin, sur les certificats de capacité dans le monde félin.

27 avril : réunion avec M. Fontbonne à l'école vétérinaire de Lyon sur les décrets d'applications du certificat de capacité.

3 mai : réunion avec le LOOF concernant les problèmes rencontrés dans le monde félin.

10 mai : réunion à l'école vétérinaire de Toulouse concernant la nomenclature de la profession chez les éducateurs canins.

28 mai : réunion à la D.S.V. du Val d'Oise, concertation pour la mise en place des décrets d'application de la loi du 6 janvier 1999, tatouage, salon, foire, problèmes sanitaires. Expo.

3 juin : réunion au ministère de l'Agriculture pour l'étude d'une filière féline officielle.

23 juin : réunion à la DGAL sur les certificats de capacité.

29 juin : réunion de comité à Paris.

7 juillet : réunion organisée par le professeur Legeay, chargé de mission au ministère de l'Agriculture. Qualité des chiens vendus en animalerie, importation.

8 juillet : réunion au ministère de l'Agriculture. Animalerie de vente : locaux de qualité, modalité de commercialisation et conditions de détention.

Pour toutes les Assurances
Concernant la Cynophilie

COURTAGE ASSURANCE CYNOPHILIE
COPIATTI ASSUREUR CONSEIL

Philippe COPIATTI
Les Minots - Pargues 10210 CHAOURCE
Tél. 03 25 70 45 00 - Fax 03 25 70 45 01

AURA-T-IL TOUJOURS AUSSI FIÈRE ALLURE ? SERA-T-IL TOUJOURS PLEIN DE VIE ANNÉE APRÈS ANNÉE ?

C'est possible avec Advance®. Aliment à la pointe de la nutrition, la nouvelle gamme Advance® a été conçue pour que votre chien s'épanouisse pleinement année après année, en l'aidant à renforcer ses défenses naturelles.

Notre Centre de WALTHAM - Autorité Mondiale Leader pour le Bien-être et la Nutrition des Animaux de Compagnie - a établi que les défenses naturelles du chien se construisent grâce à un système immunitaire fort, une peau et un pelage sains, une digestion optimale et une excellente hygiène dentaire.

Les vétérinaires et les nutritionnistes du Centre de WALTHAM ont développé la nouvelle gamme Advance® pour contribuer à renforcer les défenses naturelles du chien avec une combinaison d'ingrédients et de vitamines qui augmente le niveau d'antioxydants dans l'organisme de façon scientifiquement prouvée (les antioxydants sont essentiels aux défenses naturelles), une combinaison de fibres végétales pour une digestion optimale, de l'huile de tournesol, des minéraux et des vitamines pour une peau et un pelage sains et des croquettes spécialement étudiées pour une bonne hygiène dentaire.

Il existe un produit Advance® pour chaque étape de la vie de votre chien, quels que soient ses activités et ses besoins. Pour plus d'information sur la gamme Advance®, demandez conseil à votre vétérinaire.

Disponible dans les points de vente spécialisés (animaleries, jardineries, libre-services agricoles) et chez les vétérinaires. Si vous souhaitez plus d'information sur Advance® ou connaître votre point de vente le plus proche, contactez-nous au numéro Azur 0801 638 895 (pour le coût d'une communication locale) ou visitez notre site internet : www.waltham.com

Advance®, WALTHAM et LE PLEIN DE VIE POUR LA VIE sont des marques déposées par Unisabi. © Unisabi SNC.